

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 52^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 12 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4299).

Équipement et logement (suite).

MM. Peretti, Claudius-Petit, Chalandon, ministre de l'équipement et du logement, Denvers, Voisin, Mondon, Barbet, Lemaire, Delachenal, Sallenave, Aiduy, Carter, des Garets, Catalifaud, Duroméa.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'un rapport (p. 4317).

3. — Ordre du jour (p. 4317).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n^{os} 341, 359).

Nous poursuivons l'examen des crédits concernant l'équipement, le logement et l'urbanisme.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 44.363.963 francs ;

« Titre IV : + 11.264.520 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 606.150.000 francs ;

« Crédits de paiement, 432.936.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 4.262.450.000 francs ;

« Crédits de paiement, 1.147.625.000 francs. »

TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisations de programme, 27 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 29 millions de francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1970.

TITRE III

« Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations : 15 millions de francs. »

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs et le Gouvernement.

La parole est à M. Peretti, premier orateur inscrit. (Applaudissements.)

M. Achille Peretti. Monsieur le ministre de l'équipement et du logement, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt et il m'aurait été agréable de pouvoir me déclarer entièrement d'accord avec vous.

Mes réserves, vous vous en doutez bien, porteront sur la procédure du permis de construire. Pour le reste, je vous ferai confiance parce que je connais votre dynamisme, votre vivacité d'esprit et votre puissance de travail. Je vous ai même trouvé un indiscutable courage — j'ai failli dire une certaine témérité — quand vous avez abordé de front et spontanément, votre projet de construire une nouvelle voie rapide à travers le parc de Saint-Cloud, si cher à tous les Français. J'espère que votre optimisme à ce sujet ne sera pas déçu.

Je vais, pour ma part, traiter trois points précis, puisque aussi bien certains problèmes d'ordre général ont été très largement débattus, sans pour autant avoir été épuisés, à l'occasion du vote de la loi dite d'orientation foncière et que les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune ont fait d'excellents exposés sur tous les autres.

Je parlerai donc d'abord de ce fameux permis de construire, puis de la vente des H. L. M. et de celle des garages, enfin des attributions de la commission de contrôle des opérations immobilières, bien que je n'ignore pas que cette question — d'une importance réelle pour votre ministère — ne relève pas de votre seule autorité.

C'est autour du permis de construire, document essentiel, que tournent finalement la plupart des difficultés rencontrées dans la construction. Ce sont les conditions de son examen et de sa délivrance qui motivent le plus de critiques. Il entraîne, de façon presque générale, en raison des longs délais mis à l'obtenir, une augmentation des prix et fait naître des contestations entre vos services et les responsables locaux, en même temps qu'il oppose les simples particuliers entre eux, tout le monde étant d'accord pour s'en prendre au maire quand « ça ne va pas ».

Il arrive, trop souvent, que des autorisations différentes — et dénommées pudiquement « dérogations » — soient données pour des cas pourtant identiques. Elles font porter alors sur les autorités concernées des jugements peu favorables.

J'ai espéré jusqu'à la dernière minute vous voir renoncer à votre idée de supprimer, dans une très large mesure, le permis de construire. Avec les meilleures intentions du monde, vous avez annoncé le dépôt d'un projet de loi et parlé de contrôle *a posteriori*. Je n'hésite pas à dire, avec une amicale solennité, que vous prenez de la sorte une lourde responsabilité.

Je souhaite pouvoir encore vous convaincre. Je vais du moins le tenter, avec la quasi-certitude que si vous allez jusqu'au bout de votre idée vous ne serez pas suivi par le Parlement.

En effet, depuis longtemps, avec bien d'autres maires, qu'ils soient parlementaires ou non, je réclame plus de rapidité de la part de vos services. Depuis longtemps, j'affirme que le principe de l'automatisme des délais et celui de la justification de l'éventuel refus du permis de construire sont de nature à conserver les garanties absolument nécessaires dans ce délicat domaine et à hâter des décisions dont chacun connaît la valeur.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement de cet aspect du problème avec vous-même. Je reconnais bien volontiers et déplore comme vous l'échec assez large des mesures déjà arrêtées. Mais à qui la faute en incombe-t-elle ?

Il est vrai qu'en l'absence de tout document officiel, le constructeur, redoutant l'arbitraire ou la fantaisie changeante de l'administration, peut hésiter à engager des travaux, même quand les délais prévus sont expirés et alors que ses lettres recommandées au maire puis au préfet sont restées sans réponse.

Une solution simple, sur laquelle j'aimerais obtenir votre avis, consisterait, me semble-t-il, à délivrer à l'intéressé, au moment du dépôt des plans à la mairie, un récépissé, établi sous forme d'arrêté, énumérant les règles d'urbanisme retenues définitivement ou à titre conservatoire pour la parcelle considérée, et déclarant formellement que, faute par les autorités compétentes d'avoir présenté des observations motivées et justifiées dans les temps impartis par la loi ou le règlement, le document remis au demandeur vaudrait permis de construire.

Ainsi, seraient écartées les objections que vous avez pu élever et serait maintenu, je le répète avec insistance, un contrôle absolument indispensable des collectivités locales.

D'ailleurs, dans les faits, l'intervention de ces dernières sera nécessaire du moment qu'il faudra appliquer, par exemple, les dispositions de la loi d'orientation foncière sur les taxes d'équipement perçues au bénéfice des communes, des départements ou des districts.

En outre, avez-vous le droit de renoncer à l'affichage qui sauvegarde les intérêts des tiers ?

En vérité, le permis de construire pour le début des travaux et le certificat de conformité qui constate leur bonne exécution doivent demeurer les « garde-fous » de la construction.

Par dessus tout, il convient qu'en aucun cas vous ne reveniez, d'une façon ou d'une autre, sur les intentions clairement exprimées par le Parlement de voir l'élaboration des plans d'aménagement et leur mise en œuvre menées avec l'accord des élus directement concernés.

Il appartient, certes, à votre ministère de fixer des règles générales applicables à l'ensemble du pays, avec, dans certains cas, l'adoption de « fourchettes » permettant des adaptations locales. Mais ce serait un erreur de plus, au moment même où l'on ne parle que de décentralisation, de déconcentration et de participation, de vouloir tout régenter d'en haut et d'ignorer les décisions de nos communes, arrêtées au demeurant, dans la grande majorité des cas, sur la proposition de vos propres services.

J'ai personnellement apporté depuis plus de vingt ans, en tant que maire, toute mon aide à vos représentants. J'ai eu, jusqu'à ces derniers temps, qu'à me féliciter de leur collaboration. Ce n'est pas ma faute cependant, vous allez en convenir, si un plan d'aménagement voté en juillet 1951, pris en considération en mai 1955, n'a pas encore été définitivement homologué en 1968, soit dix-sept ans après son adoption !

Vous me permettez donc d'avoir quelque doute quant à l'établissement rapide de ces règlements d'urbanisme que nous attendons tous. Le mieux, quelquefois, est l'ennemi du bien et le « perfectionnisme » continu est un mal dont il faut se guérir. Vous l'avez affirmé vous-même.

Vous ne sauriez par ailleurs pénaliser les administrateurs de nos villes — qui ont fait ce qui leur était demandé — parce que vos services n'auraient pas, eux, rempli complètement leur mission. Je fais là allusion à vos propos sur la délivrance automatique des permis de construire, au début de l'année prochaine, pour les cas laissés en suspens par d'autres que les maires.

Enfin, la politique du « coup par coup » est à proscrire, même si, au départ, elle peut donner l'impression d'un réel dynamisme. Elle est condamnable quand, de plus, elle peut se traduire par des dérogations aux règles appliquées et respectées par chacun.

Mais je connais votre souci du dialogue et je suis sûr que l'avenir proche apportera une nouvelle justification à l'accord que je donne, dans l'ensemble, à votre politique d'efficacité et de rapidité.

Rapidité, efficacité, voilà prononcés les mots clés d'une action qui devrait s'étendre à tous les domaines de la vie administrative de notre pays !

Ce n'est malheureusement pas dans l'application de la loi votée en juillet 1965 par le Parlement sur la vente des H. L. M. que j'en trouverai l'illustration.

Ayant accroché le grelot dans cette affaire, on voudra bien accepter que je le fasse « tinter » une fois de plus sans que je nourrisse cependant, aujourd'hui pas plus qu'hier, trop d'illusions.

C'est, en effet, le 22 septembre 1962 que je saisisais l'un de vos prédécesseurs de ce problème. Il m'était répondu nettement : « Le ministre de la construction ne peut être favorable à ces opérations qui doivent conserver un caractère exceptionnel après examen de chaque cas particulier. »

Le 6 avril 1963, je revenais à la charge et obtenais, cette fois-ci, une modification sensible de la position de vos services.

Le 15 avril 1964, les promesses faites n'ayant été suivies d'aucun commencement d'exécution — ce qui n'était pas pour me surprendre — je renouvelais mes démarches. Il m'était alors déclaré : « Les études se poursuivent à ce sujet et il est permis d'espérer qu'elles pourront aboutir à la mise au point d'une solution satisfaisante. »

Le 24 novembre 1964, enfin je me décidais à déposer une proposition de loi tendant à modifier les articles 186 et 187 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Le 17 décembre de la même année je recevais un renfort particulièrement appréciable en la personne de mon ami et président du groupe U. D. R., M. Henry Rey, qui déposait un texte allant dans le même sens, et qui s'associe ce soir aux propos que je tiens.

Le Parlement était alors saisi de cette affaire et j'avais l'honneur de la rapporter au nom de la commission mixte paritaire. Je prenais alors la liberté de faire, à titre personnel, la déclaration suivante : « J'exprime les inquiétudes que fait naître en moi le texte qui est soumis au vote de l'Assemblée nationale. Je crains qu'il ne soit effectivement peu appliqué... Le premier pas accompli est difficile. Dans deux ou trois ans, il apparaîtra certainement que nous ne sommes pas allés assez vite et assez loin. Je ne peux donc qu'exprimer l'espoir qu'à ce moment un nouveau débat soit ouvert sur le même sujet pour permettre à un plus grand nombre de locataires de devenir propriétaires de leur logement. »

Plus de trois ans se sont écoulés depuis lors et j'ai le regret de constater que mon scepticisme était largement justifié.

L'administration a démontré, une fois de plus, le peu de cas qu'elle faisait des votes du Parlement, ou son incapacité à les faire respecter. Elle a, en réalité, maintenu la position de refus qu'elle avait adoptée dès le début et dont elle avait dû se départir sur la pression de mes amis politiques.

Et pourtant, l'accession à la propriété du logement est une des meilleures formes de cette promotion sociale que vous voulez réaliser, comme les membres de votre majorité.

Et pourtant, de nombreux locataires veulent pouvoir acquérir l'appartement qu'ils occupent. Une enquête faite à Nice par notre ancien collègue, M. Pasquini, avait fait apparaître, en 1965, 96 p. 100 de réponses favorables.

Je voudrais donc que vous me disiez, monsieur le ministre, ce qui a été fait réellement pour que la loi soit appliquée et quels sont, à ce jour, les résultats obtenus. Il est évident que toute tentative d'information à ce sujet auprès des occupants

devrait s'entourer de précautions tendant à établir son objectivité et son honnêteté. Il y a, nous le savons, façon et façon de présenter les choses.

Je vous suggérerai, si par hasard la mesure arrêtée entrerait réellement en vigueur, de faire une distinction entre ceux qui occupent les H. L. M. régulièrement et ceux qui ne devraient pas ou ne devraient plus y être. Les premiers paieraient le prix du local occupé, tandis que les seconds régleraient la valeur du logement considéré comme libre. Il est en effet absolument injuste de traiter moins bien les éventuels acquéreurs de logements sociaux que les acquéreurs d'habitations du secteur privé. La loi, sur ce point précis, a commis une erreur qui explique bien des choses.

Il resterait entendu, évidemment, que l'occupant légitime pourrait toujours demeurer dans la situation de locataire, s'il n'est pas intéressé par l'acquisition de son appartement.

J'en arrive maintenant à la vente des garages dont la construction est imposée pour certains types d'immeubles.

Il est facile de constater que des boxes restent à vendre ou à louer dans des artères pourtant encombrées de véhicules automobiles. Il est évident que les frais de construction se trouvent grevés, quelquefois assez lourdement, par la mévente des garages.

C'est pourquoi, le 18 juillet 1961, j'avais demandé au ministre compétent s'il n'entendait pas prescrire, pour certains types d'immeubles à prix élevé, l'acquisition du garage au même titre que celle de la cuisine et de la salle de bains.

Le 26 juillet 1961 — il y a plus de sept ans aujourd'hui — j'obtenais la réponse suivante : « Votre suggestion a retenu tout mon intérêt et je me propose de vous entretenir plus longuement de cette question par un prochain courrier ».

La réflexion aura été bien longue, car je n'ai certes pas besoin d'ajouter que je n'ai reçu aucun courrier à ce sujet.

J'aimerais connaître sur ce point aussi votre position.

J'en arrive à ma dernière question, qui concerne le fonctionnement de la commission de contrôle des opérations immobilières.

Cette commission a été instituée par un décret du 28 août 1949 pour essayer de freiner ou de contrôler les ambitions des villes qui, prises d'une émulation louable mais quelquefois dispendieuse, achetaient des châteaux pour y installer des colonies de vacances ou des maisons de retraite.

L'intention du gouvernement d'alors était raisonnable, mais, en fait, l'avenir devait assez rapidement démontrer que les communes qui avaient acquis des propriétés, avaient le plus souvent réalisé d'excellentes affaires immobilières en même temps qu'elles satisfaisaient à de réels besoins d'ordre social et sauvaient une partie non négligeable du patrimoine national.

Or, au moment où vous voulez alléger les procédures administratives et notamment — je crois — celles de l'expropriation, le fonctionnement de cette commission de contrôle ne se justifie plus ou pas, du moins pour les communes et les départements.

Il est aberrant, je le répète, qu'une ville puisse, sur le vote de son conseil, approuvé par le préfet, engager des sommes importantes pour des festivités passagères et qu'elle soit contrainte de solliciter l'accord de la commission de contrôle pour une simple location ou une acquisition engageant des sommes nettement moins élevées affectées à des investissements durables.

Mais ce qui est proprement inadmissible, c'est que cette commission puisse refuser à une cité — la mienne — l'autorisation d'entamer la procédure d'expropriation pour l'aménagement d'un jardin public, retenu au plan d'aménagement pris en considération, sous le prétexte invraisemblable que les administrateurs locaux devraient obtenir des prix meilleurs.

Or, outre que nos maires et leurs conseils sont meilleurs juges que quiconque en la matière, je voudrais que vous m'indiquiez — et j'attendrai avec curiosité votre proposition — comment, après s'être heurtée au refus du propriétaire intéressé de céder son terrain à l'amiable sur les bases fixées par l'administration des domaines, une ville pourrait l'acquérir sans avoir recours à la procédure d'expropriation ou pourrait obtenir, par la discussion, des prix inférieurs à ceux qui ont déjà été écartés par le détenteur du sol.

On croit rêver, c'est le moins qu'on puisse dire !

Voyez-vous, monsieur le ministre, tout cela démontre qu'il faut, aussi bien pour les particuliers que pour les collectivités locales, renoncer aux procédures abusives, aux contrôles succes-

sifs et inopportuns, générateurs de retards et de dépenses quand ils ne conduisent pas à la lassitude et au renoncement. Mais, de tout cela, vous êtes largement convaincu.

J'en ai terminé, et pourtant le sujet est loin d'être épuisé. On pourrait, par exemple, parler des exigences incroyables de l'urbanisme s'appliquant à des constructions d'établissements publics tels que hôpitaux, maisons de retraite ou écoles et là, votre intervention pourrait porter des fruits valables. Les fonctionnaires spécialisés se refusent systématiquement à voir les possibilités pratiques mises à la disposition des véritables responsables. Trop souvent, ils écartent des solutions qui, pour ne pas être parfaites, ont l'immense mérite de pouvoir être réalisées sans trop de retard.

Vous allez fort à faire, monsieur le ministre. Vous pouvez compter sur l'aide de l'ensemble du Parlement, si vous pratiquez avec son accord et celui des représentants des collectivités locales une politique à long terme, dynamique et efficace qui ne sacrifie pas l'avenir à des préoccupations même légitimes de réussite immédiate.

Votre passion des tâches ardues et votre volonté d'action sauront — je le souhaite vivement — franchir tous les obstacles qui encombrant votre difficile chemin ; des obstacles dressés trop souvent — vous l'avez dit vous-même — par une administration tâtilonne jusque dans le moindre détail, lente dans l'instruction et la décision, centralisée à l'excès au détriment des initiatives et des responsabilités locales, une administration qui, une fois de plus, réussit dans notre pays avec de bonnes idées et d'excellents fonctionnaires à faire un travail qui n'est ni à sa mesure ni à celle des besoins de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles se déroule ce débat d'une importance capitale ne nous paraissent pas des meilleures puisque nous n'avons reçu les rapports que vendredi dernier ou ce matin même. Et il a fallu, monsieur le ministre, que nous vous écoutions avec beaucoup d'intérêt — je dirai même avec satisfaction, étant donné la manière dont vous avez pris le problème — pour que nous ayons une véritable idée de vos intentions. Celles-ci, en effet, ne sont reflétées réellement dans aucun des rapports dont nous sommes saisis.

Si plusieurs aspects de votre politique ne sont pas traités dans les rapports, cela tient au fait que vous avez développé ici une conception globale — ce dont je vous remercie et vous félicite — alors que vous n'aviez pu le faire en commission.

Cela ne m'a pas empêché néanmoins d'apprécier le travail de nos rapporteurs et singulièrement celui de M. Royer, qui, selon son habitude, nous a entraînés dans une analyse de ce qui a été fait et de ce qui est et, à partir de constatations objectives, nous a soumis un certain nombre de propositions que nous pouvons accepter ou contester, mais dont aucune ne peut nous laisser indifférents.

Sur les autres rapports, je me permettrai de formuler quelques observations. Ne sommes-nous pas là pour discuter les documents qui nous sont présentés ?

Je suis très surpris que, dans son rapport sur le logement social, M. de Préaumont ait pu écrire, à la page 11, à propos des organismes d'H. L. M. : « Au surplus, les organismes effectuent leurs constructions en régie et ne sont pas incités à comprimer les prix de revient ».

Je n'ai jamais vu un office d'H. L. M. construire en régie et j'ai toujours vu ces organismes chercher à comprimer les prix de revient. Il y a là une erreur manifeste que je regrette de voir imprimée dans un rapport qui, pour beaucoup, risque de représenter la vérité.

En revanche, j'ai beaucoup apprécié la remarque en italique de la page 7, à propos de la libération générale des loyers — périodiquement présentée comme une tarte à la crème — selon laquelle : « ... la libération généralisée des loyers ne peut, semble-t-il, être que la consécration du retour à une économie de marché et non pas l'instrument privilégié de son établissement ».

Là, le rapporteur a été très sage en ne mettant pas la charrue devant les bœufs.

Je présenterai aussi une observation sur le rapport de M. Jacques Richard. Il a fallu lire très rapidement tous ces documents, mais je m'y suis efforcé. A la page 21 de ce rapport, sur l'évolution des prix de la construction, on peut lire : « En dépit des indications qui précèdent, ... il faut constater que le coût moyen de la construction poursuit, de façon régulière et

inexorable, une progression plus rapide que celle des autres indices économiques. Ce phénomène n'est pas récent, il remonte pratiquement à la Libération ».

J'avais noté en marge, au fil de ma lecture : « Faux, grossièrement, en francs constants ». Mais je m'étais trop pressé d'écrire cela dans la marge, car j'ai pu lire, à la page 23 : « Il convient toutefois de noter que, malgré des prestations en progression constante, le prix de construction, par rapport au prix total d'un logement en francs constants, a été réduit d'année en année, tandis que les autres dépenses se sont accrues hors de raison. »

Il est regrettable d'avoir été en quelque sorte induit en erreur en lisant que le coût moyen de la construction avait suivi une progression inexorable. La deuxième phrase corrige fort heureusement la première et rétablit la vérité.

Nous avons là un problème qui se trouve à la base de la politique de la construction et sans la solution duquel vous ne pouvez pas bâtir une politique globale du logement, monsieur le ministre.

A quoi cela sert-il de peser, même de 20 p. 100, sur le prix de la construction, si le prix du terrain vient compenser cette diminution ?

Depuis des années, en effet, nous assistons à un phénomène curieux. On incite par tous les moyens les constructeurs de logements à réaliser, à force d'ingéniosité, des logements qui ne se rapprochent pas seulement du strict nécessaire, qui ne soient pas trop « déshabillés », pour reprendre un terme que vous avez vous-même employé, monsieur le ministre. Mais, dans le même temps, le prix des terrains a augmenté de telle façon que tout le bénéfice semble être passé de la poche de ceux qui ont travaillé dans la poche de ceux qui n'ont fait qu'attendre que les autres travaillent pour eux.

M. Pierre Vertadier. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Voilà vingt ans que je dénonce à cette tribune le scandale du problème foncier.

Or ce problème — à l'encontre de ce qu'un des rapporteurs a dit cet après-midi — ne saurait être résolu par un contrôle du marché. Il n'existe pas de contrôle en ce domaine. C'est pourquoi j'approuve en partie, sans me plaindre de son fonctionnement, ce qui a été dit sur la commission de contrôle des opérations immobilières.

Quand, à Givors, cette commission, siégeant sur le plan local, interdit à la municipalité d'acheter coup sur coup de vieux immeubles croulants dans de vieux quartiers considérés officiellement comme des bidonvilles verticaux, sous prétexte que, si la commune achetait plusieurs de ces logements, cela signifierait qu'elle entreprendrait sans le dire une opération de rénovation urbaine sur un quartier ou sur un îlot — ce qui est interdit puisqu'en cas de rénovation urbaine, il faut commencer par établir les documents habituels et définir l'îlot — elle ne se rend pas bien compte des conséquences de sa décision. A l'époque, chacun de ces petits immeubles valait au maximum 300.000 anciens francs, mais dans les deux ans qui ont suivi, des familles maghrébines étant arrivées et ayant occupé les lieux, des gens d'affaires, qui ne sont pas maghrébins mais qui sont à l'affût des affaires produisant de gros profits, les ont achetés et les ont revendus. A la quatrième mutation, chacun de ces immeubles valait 3.000.000 d'anciens francs !

L'opération de rénovation urbaine est approuvée ; la commission de contrôle des opérations immobilières approuvera l'acquisition de masures croulantes, puantes, suintantes au prix de 3.000.000 d'anciens francs, alors qu'elles valaient moins de 300.000 anciens francs au début.

Voilà précisément ce que nous pouvons constater.

Mais ce n'est pas la critique de la commission de contrôle que je suis en train de faire, c'est la critique de procédures inadaptees. C'est aussi l'absence d'une politique foncière efficace et c'est enfin la non-application du code et la non-application de la loi qui veut qu'un immeuble vétuste et menaçant péril soit acquis au prix du terrain libéré par le propriétaire qui doit payer lui-même la démolition.

Jamais en France un tribunal, qui pourtant juge au nom du peuple français, n'a statué de cette manière. Il a toujours tenu compte du profit tiré de ces masures sur la misère des occupants.

Car c'est le prix obtenu par la capitalisation du revenu qui sert de base à l'évaluation des tribunaux, et voilà pourquoi il est indispensable d'avoir une politique foncière si l'on veut avoir une politique de rénovation, une politique de la construction. Autrement, vous n'en sortirez pas, monsieur le ministre.

Vous avez parlé de politique globale. Encore une fois, je vous en remercie et je vous félicite. Ce n'est pas tous les ans que l'on

entend un ministre de la construction et du logement parler de politique globale. Mais, je veux vous inviter à aller jusqu'au bout de vos propositions, parce qu'il me semble que vous êtes resté en chemin.

Pour une fois, les rapports qui nous sont présentés — et qui ne sont pas vides bien que je me sois permis de présenter quelques critiques — contiennent quelques renseignements intéressants.

Ces rapports mettent en évidence ce que coûtent, en subventions, les logements dans lesquels sont logés les Français : 700.000 anciens francs pour un logement qui reçoit des primes ; 2.300.000 anciens francs pour un P. L. R. ; 2.205.000 anciens francs pour un P. S. R. et 1.700.000 anciens francs pour une H. L. M. ordinaire.

Monsieur le ministre, pour vous aider à aller de l'avant, je voudrais vous fournir des chiffres beaucoup plus complets.

Dans une Z. U. P. dont on disait tant de bien et dont on commence à dire tant de mal, car il n'était pas sorcier d'en dénoncer l'inanité au moment même où on les a créées — en raison de leur petitesse, je les avais appelées à l'époque des « mini-Z. U. P. », mauvais jeu de mots qui, à cause de cela, avait eu quelque succès — dans une Z. U. P., dis-je, la charge foncière n'est pas la même pour une H. L. M. que pour un logement normal. Dans le premier cas, elle s'élève à environ un million d'anciens francs par logement et, dans le second, à deux millions d'anciens francs.

Quelle est la raison du déficit des Z. U. P. ? Au départ, on avait misé sur la sortie de terre d'un grand nombre de constructions privées mais, par la suite, les constructeurs privés ont boudé parce que l'on avait commencé à y édifier des H. L. M.

Autrement dit, on a mis la charrue devant les bœufs : il eût fallu construire d'abord des logements qui auraient alléché la clientèle, puis ceux qui étaient nécessaires à la plus grande partie de la population.

Même, il eût été plus réaliste de procéder en premier lieu aux équipements publics et d'établir une ligne d'autobus, même en l'absence d'usagers. C'est d'ailleurs de cette façon que l'on procède dans les autres pays du monde, parce qu'on y est intelligent alors que nous, nous sommes cartésiens. Nous ne suivons donc pas la même méthode ! Il se peut que le cartésianisme soit autre chose que l'intelligence ! (*Sourires.*)

Il convient donc d'ajouter le million d'anciens francs dont je parlais il y a un instant aux 22.000 francs des P. S. R. et aux 23.000 francs des P. L. R. Il faut encore que la collectivité apporte gratuitement le terrain des P. S. R.

Mais il y a autre chose, monsieur le ministre. Quand on fait de la rénovation urbaine, il faut tenir compte de la subvention d'équilibre allouée par l'Etat, laquelle varie, selon les opérations, de 900.000 anciens francs à 1.500.000 anciens francs.

N'y a-t-il pas, dans le secteur parisien, certaines opérations qui se solderont par un déficit de plus de trois millions d'anciens francs par logement ?

Mais quand on a affaire à un bidonville, alors, là, les chiffres dépassent l'imagination ! Et pourtant il faut bien détruire ces bidonvilles. Si l'on compare le programme global et le financement global des interventions en ce domaine à leur coût réel, il faut encore ajouter — entendez-moi bien — 36.000 francs par logement.

Vous voyez ce que, dans ces conditions, peut vous coûter une famille !

Pendant ce temps-là, notre pays accueille à peu près librement les familles étrangères, même celles de douze ou quinze enfants, dont le chef est employé comme manoeuvre. Je vous laisse apprécier ce que coûte un tel travailleur. Avec les sommes ainsi dépensées, on pourrait doubler les salaires de nos manoeuvres et procurer un emploi à de nombreux Français ; mais, évidemment, ils n'accepteraient peut-être pas d'exécuter les travaux que les travailleurs étrangers sont précisément invités à venir faire chez nous.

Examinons maintenant les loyers.

Quant vous indiquez, monsieur le ministre, après les rapporteurs, que ceux des P. S. R. et des P. L. R. sont inférieurs de 20 à 25 p. 100 aux loyers des H. L. M., j'en déduis que vous êtes mal informé. Les comptables qui vous renseignent ne comptent pas tout ; ils oublient l'allocation-logement.

Voici trois exemples de loyers exigés pour un logement de trois pièces habité par une famille ayant deux enfants et dont le chef gagne 900 francs par mois.

Dans un logement H. L. M. normal, le loyer mensuel est de 240 francs. L'allocation-logement s'élevant à 147 francs, le chef de famille paie donc effectivement 93 francs.

Si la famille occupe un logement construit au titre du P. S. R., le loyer est de 180 francs, l'allocation-logement de 102 francs, et elle paie donc effectivement 78 francs par mois. De 78 à 93 francs : tel est le profit. Pourtant, on s'est donné beaucoup de mal, on a inventé une catégorie et des modes de financement différents !

Si cette famille habite un logement réalisé au titre des P. L. R., le loyer s'élève à 212 francs et l'allocation-logement à 124 francs. La somme à déboursier chaque mois est donc égale à 88 francs. De 88 francs à 93 francs, voyez quelle est la différence. Ce n'est vraiment pas la peine d'inventer des catégories, de mettre les pauvres d'un côté et les riches de l'autre, pour obtenir un si faible écart dans le prix des loyers !

Je suis contre la maison du pauvre, que l'on montre du doigt. Je m'élève contre la ségrégation sociale, contre la catégorisation des H. L. M., que je vous invite à supprimer, monsieur le ministre, plutôt que de créer une autre catégorie. Il est aberrant que chaque ministre qui passe ajoute la sienne, comme si c'était un fleuron à sa couronne ! Votre fleuron, monsieur le ministre, ce devrait être la suppression de la catégorisation des H. L. M. et la recherche, dans un meilleur aménagement de l'allocation-logement, d'une solution à ce problème social.

Alors on pourrait dire que l'on passe de l'aide à la pierre à l'aide à la personne. Car on continue toujours à dire que l'on passe de l'aide à la pierre, qui était jugée mauvaise, à l'aide à la personne, qui est idyllique. Cependant, on cherche à construire toujours un peu plus pauvre, et toujours un peu plus laid.

Monsieur le ministre, une politique globale de la construction de logements doit aussi intégrer — et je sais à qui je m'adresse — l'élévation constante du niveau de vie.

Moi, je crois à la planification, je suis persuadé que dans douze ou quinze ans les revenus des Français auront doublé. Que ferons-nous, dans douze ou quinze ans, des logements médiocres que l'on édifie actuellement ?

Je vous invite à circuler sur les boulevards périphériques du Nord ou du Sud, mais surtout sur celui du Nord. Considérez le spectacle que nous préparons à nos successeurs, à nos enfants, que nous nous réservons à nous-mêmes, jusqu'à notre dernier jour : ce désordre indescriptible est notre œuvre, faute d'une politique globale de la construction.

Une politique globale de la construction, cela consiste à s'occuper à la fois des loyers, du coût de la construction et aussi du terrain.

Inutile d'essayer de nous faire croire que vous pourrez, à force de volonté, obtenir ce que les constructeurs vous livrent la même marchandise, en absorbant une diminution arbitraire de 5 p. 100, l'augmentation de 7 p. 100 résultant des accords de juin — et je ne parle que pour mémoire du S. M. I. G. qui augmentera d'un peu plus de 2 p. 100 et dont l'incidence sur le coût de la construction sera de 1 p. 100 — ainsi que la diminution de prix intrinsèque de 15 ou 20 p. 100 que vous espérez obtenir.

Vous êtes convaincu, vous êtes ardent. Mais j'ai vu tant de ministres qui étaient ardents, s'agissant de la recherche de solutions, j'ai entendu tant de choses à propos du bail à construction — la panacée qui devait nous permettre la constitution de réserves foncières — j'ai entendu parler si abondamment des miracles que nous obtiendrions en ajoutant une certaine catégorie de logements qui, pour la plupart, sont devenus des taudis, que je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas prendre vos intentions pour des réalités.

Et si tant de chaleur anime mon propos, c'est parce que j'ai relevé dans votre exposé des phrases magnifiques telles que celle-ci : « Entre les chimères et la réalité, j'ai choisi la voie étroite ». A ce moment vous parlez des routes et c'était symptomatique ; on aurait dit que votre subconscient s'exprimait. Moi, je n'ai pas pris cela pour les routes, je l'ai pris pour le logement (*Sourires*), cette chose sérieuse qui est le fond même de votre ministère.

Plus loin, vous avez dit à propos de financement : « Je ne me fais pas d'illusions ; ce ne sera pas pour demain, mais il faudra bien y venir. » Mais, monsieur le ministre, sur ce chemin de l'espérance, je vous précède depuis vingt ans ! Depuis vingt ans je m'efforce de dire ce que M. Royer veut exprimer quand il écrit qu'on ne peut pas dire qu'en France on ne fait pas un grand effort en faveur du logement. Mais je préfère dire que ce n'est pas la France mais les Français qui doivent consentir ce large effort. Ce n'est pas la même chose.

N'est-il pas symptomatique que, dans votre budget foncier, la part du lion revienne au Languedoc ?

Elle n'est pas, cette part du lion, pour les villes nouvelles, pour les villes en expansion, les villes de résidence et de

travail de tous les jours, elle n'est pas pour les réserves foncières de ceux qui vivent mal chez eux pendant onze mois de l'année. Non, elle est pour le loisir !

Et ce qui est curieux, c'est que les Français qui, d'ordinaire, sont inquiets pour les villes nouvelles de travail et de résidence, où s'écoule la vie quotidienne, aient été enthousiastes à l'idée que l'on allait aménager tout le Languedoc pour leurs loisirs, en y englobant les seuls crédits dont nous aurions pu disposer à d'autres fins !

Mais n'est-ce pas parce que depuis toujours, depuis l'armistice dont nous avons fêté hier le cinquantième anniversaire, ou plus exactement depuis la déclaration de la première guerre mondiale, le 2 août 1914, les Français n'ont jamais admis de tenir compte dans leur budget quotidien de la part normale d'un loyer, de la part normale du service rendu ? Ils sont grisés, intoxiqués.

Monsieur le ministre, il faut leur arracher le bandeau des yeux. Il faut leur dire que s'ils en sont arrivés là, ce n'est pas faute de ressources financières suffisantes, c'est parce qu'ils mettent d'abord l'accent sur l'accessoire et non sur le principal. Voilà le langage qu'il faut leur tenir. Il importe de ne pas se contenter de leur dire : « Vous exprimez à 96 p. 100 le désir d'être propriétaires ; nous allons vous procurer une maison individuelle, vous rendre propriétaire », sans leur parler du prix. Car on passe sous silence le prix de l'équipement public de villes de 100.000 habitants constituées de maisons individuelles !

Alors que vous cherchez à aménager des terrains qui peuvent être largement utilisés pour la construction, ce n'est pas le moment de dire aux Français que dix maisons seront construites à l'hectare. Ce n'est pas le moment de mettre un nouveau mirage devant leur yeux, alors que, précisément, ils ne voient pas les bidonvilles, les taudis, les villes infectes, les villes qui meurent. Ils ne se rendent pas compte que des hommes, des femmes et des enfants pourrissent en même temps que pourrissent les maisons.

Il faut dire aux Français : mais regardez-la donc, votre France, et, au lieu de visiter seulement des châteaux, visitez donc les maisons dans lesquelles vivent vos contemporains !

C'est cela qu'il faut leur dire. Il faut que le but des promenades du dimanche soit la banlieue, les maisons des déshérités. Il faut que la « rencontre de l'autre » qui, depuis le Concile, est à l'ordre du jour pour tous les chrétiens, ne se produise pas seulement sur les marches des églises, mais qu'elle se fasse jusque dans les faubourgs, pour que l'on voie et sente comment les autres vivent.

J'ai entendu cette autre réflexion de notre excellent collègue, M. Royer, qui était en même temps une protestation véhémentement : « Non, la construction n'est pas inflationniste ! » Je lui réponds que, dans l'état actuel du financement, la construction est inflationniste pour celui qui a la responsabilité des finances publiques. Pourquoi ? Parce que les Français, dans leur logement, sont des assistés.

Comment le nier, puisqu'une famille sur deux occupant un logement neuf reçoit une subvention de 1.700.000 francs en H. L. M. ou de 2.300.000 anciens francs en P. S. R., en plus de l'allocation-logement qu'elle recevra ensuite et qui lui permettra de ne payer que les trois quarts, la moitié ou le quart de son loyer ?

Mais alors, dira-t-on, il faut bien que les gens puissent payer. C'est la fameuse question de la demande solvable. Au lieu de l'esquiver, il importe de la replacer dans le contexte de notre société.

Monsieur le ministre, dans tous les autres pays du monde, le même problème se pose et l'on ne commence à aider les familles qu'à partir du moment où elles ont consenti un effort suffisant. Chez nous, on essaie de pallier par toutes sortes de moyens cette nécessité dans laquelle nous sommes de payer ce dont nous voulons user et que nous n'admettons pas de payer.

Je sais bien, et cela me fait de la peine, que l'idée gagne de proche en proche — on la retrouve d'ailleurs exprimée à deux ou trois reprises dans les rapports — selon laquelle le temps est venu de freiner l'amélioration des logements, qu'il y a des limites dans le confort et que vraiment il faudrait s'arrêter dans cette voie. Il m'a même été rapporté que dans une administration on avait dit : « Mais le chauffage central, ce n'est pas une obligation ».

Il y a plus de vingt ans que dans les pays du Nord aucun logement semblable à nos H. L. M. ne peut être construit si le chauffage central n'y est pas installé. Voilà une mesure sociale !

Mettre en œuvre une mesure sociale, cela consiste non pas à faire de plus en plus pauvre, mais à bâtir des logements qui

forment un quartier, qui soient un élément d'une ville ou d'un village, où la vie, précisément, pourrait passer tout à fait à son aise.

Les Français assistés dans leur logement ? Mais il faut aller plus loin ! 75 p. 100 des logements neufs sont aidés sous quelque forme que ce soit par l'Etat. Les Français s'habituent donc à cette condition d'assistés.

Les aider à se désintoxiquer : voilà qui ne se fera pas en un tournemain ou, comme un de vos prédécesseurs a cru le faire, en brisant d'un coup l'essor de la construction privée, en supprimant quelque chose sans le remplacer. Sachez que l'on ne fait correctement que ce dont on prévoit d'avance le remplacement.

Pourquoi, par exemple, afin d'échapper à cette impossibilité dans les grandes villes, ne pas libérer complètement les loyers pour les catégories 3 et 4 ? Pourquoi, pour ces catégories de logements, ne reprendriez-vous pas les articles essentiels de la loi de 1948, qui ont été supprimés par démagogie, aussi bien par des assemblées fortes que par des assemblées faibles ?

Sur ce plan-là, même les gouvernements les plus forts, qui étaient donc assurés de la stabilité, n'ont jamais osé faire ce qui avait été entrepris en 1948 mais qui, hélas ! s'est tout de suite heurté à la première dévaluation et à l'incompréhension de ceux pour qui cette loi était faite, c'est-à-dire les pauvres, d'abord, afin qu'ils puissent être logés dignement.

C'est en effet, en invoquant la défense des pauvres — comme l'a si bien dit Sauvy — que l'on a mutilé cette loi sur les loyers : on a laissé croire qu'elle n'était faite que pour les riches, alors qu'elle n'était pas faite pour eux.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Claudius-Petit ?

M. Eugène Claudius-Petit. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur Claudius-Petit, vous avez été, il y a vingt ans, un ministre ardent entre tous et, aussi, réaliste.

Au nom de ce que vous avez été, je vous demande si, aujourd'hui, en tant que parlementaire, vous ne considérez pas que la libération brutale des loyers — dont vous savez qu'elle serait, pour moi, la meilleure façon de résoudre mon problème et d'atteindre les objectifs que j'ai définis cet après-midi — entraînerait pour un certain nombre de Français des sacrifices absolument insupportables.

L'expérience que nous avons de la vie parlementaire nous permet de dire que tel serait le cas. Les loyers, leur libération, l'application de la loi de 1948, tout cela constituera un des éléments de ma politique.

Toutefois, je ne puis envisager la libération brutale des loyers. C'est pour moi une nécessité politique.

Je suis donc obligé de me « débrouiller » avec les faits, tout en m'efforçant d'aller dans le sens que vous avez indiqué, c'est-à-dire d'orienter ma politique vers la reconstitution d'une économie de marché et de faire en sorte, précisément, que la construction de logements ne soit pas une œuvre d'assistance publique.

Je le répète, le réalisme ne consiste pas à dire : Voilà ce qu'il faudrait substituer à ce qui est. Être réaliste, c'est partir lentement, mais sûrement, de la réalité pour atteindre un idéal.

Mais, vous le savez bien, nous ne pouvons pas, du jour au lendemain, nous mettre dans la situation que vous venez de décrire. (Applaudissements sur les bancs de l'union de démocrates pour la République.)

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, je vous ai précisément demandé, pour les catégories 3 et 4, de reprendre les dispositions essentielles de la loi sur les loyers, c'est-à-dire, par paliers, progressivement, de réintroduire dans ces catégories la claire notion du juste prix, d'un service rendu.

J'ai dit — et vous le retrouverez à la lecture de ma déclaration — qu'il était évidemment inconcevable de libérer d'un coup les loyers. J'en suis d'autant plus convaincu que, dans ma propre commune, je me suis refusé à demander l'application de cette libération des loyers, alors qu'elle était rendue possible par la loi.

Il n'y a donc pas de désaccord entre nous sur ce point. Au contraire, je suis très heureux d'avoir obtenu de votre part une confirmation et l'indication du chemin que vous voulez prendre.

Je voudrais revenir brièvement aux réserves foncières. A ce titre, on a déjà créé plusieurs zones de différentes natures, et voilà que vous nous annoncez aujourd'hui, monsieur le ministre, une autre catégorie d'opérations assorties de contrats de programme, qui, dites-vous, précèderaient les plans d'urbanisme.

Je vous répons alors que ce n'est pas possible, car ce serait la négation même de l'urbanisme. Ou bien nombre d'opérations fleuriront que vous ne pourrez autoriser avant qu'un schéma d'urbanisme n'ait été élaboré — et, lorsque vous donnerez votre autorisation dans le cadre d'un schéma directeur, vous aurez affaire à un groupe foncier qui, lui, profitera d'une telle opération pour réaliser une spéculation foncière — ou bien, si une autorité veut soutenir cette réalisation, elle se heurtera à l'impossibilité d'acquérir ces terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation en cas de refus, puisque la déclaration d'utilité publique n'aura pu être accordée.

Au sujet des réserves foncières, monsieur le ministre, j'avais donné rendez-vous à votre prédécesseur, il y a déjà un certain nombre de mois. Ce rendez-vous tient toujours. Dans un an et demi, nous n'aurons pas résolu le problème foncier, et vous reviendrez devant nous avec d'autres dispositions. Il nous faudra bien alors envisager réellement une politique foncière fondée sur une loi qui portera en elle-même sa propre dynamique et sa logique. Or, pour l'instant, nous n'avons rien de cela.

Vous imaginez bien que, dans un tel débat, puisse entrer une part de passion, et je vous prie de pardonner celle que j'y ai mise. Mais c'est vous rendre hommage que de vous parler de cette manière. Si nous vous parlons ainsi, c'est parce que vos qualités ont suscité en nous des espoirs quant à l'action que vous allez entreprendre.

Cela me permettra aussi de vous dire : « attention ! » : déclarer que les efforts du centre scientifique et technique du bâtiment, qui a essayé de sortir le logement de sa condition médiocre en imposant des normes pour éviter la camelote, ont conduit à un enchérissement du coût de la construction, ce n'est pas juste envers cet organisme.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Mais c'est vrai !

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas correct non plus.

C'est vrai dans la mesure où, pour que les murs et les planchers soient insonorisés, on ne permet pas l'emploi de certaines techniques. C'est vrai dans la mesure où l'on impose pour les façades un isolement, afin d'empêcher les ponts thermiques et l'eau de ruisseler à l'intérieur. Certes, cela coûte plus cher que de faire une façade de baraque. Mais c'est autre chose qu'un enchérissement du coût de la construction !

Je pourrais vous citer d'autres exemples.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Et les conduits de fumée ?

M. Eugène Claudius-Petit. Les conduits de fumée relèvent du conseil supérieur de la santé publique. Je connais bien la question, car, il y a vingt ans, j'ai tenté de les faire supprimer sans y parvenir, à cause du conseil supérieur de la santé. Mais peut-être aurez-vous plus de chance que moi, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'équipement et du logement. J'y parviendrai.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, je conclurai mon intervention en traitant de la qualité des logements et des immeubles, notamment des H. L. M.

Prenez garde à l'effort que vous voulez faire porter sur la productivité pour obtenir des prix plus bas ; il y a des limites. Ma conviction profonde — c'est pourquoi j'insiste vivement auprès de vous — est la suivante : je ne considère pas que la beauté dans la rue, dans nos villes soit accessoire. Je la tiens, au contraire, pour essentielle. Ce faisant, je déplore toujours que, pour réduire de 5 p. 100 le coût d'un programme, on doive ôter le sourire que l'on pourrait mettre dans l'architecture, dans la montée d'un escalier, dans une entrée. Or, monsieur le ministre, chez les plus pauvres, le sourire est plus important que le morceau de pain qu'on peut donner. Aussi l'amitié et la chaleur humaine ne peuvent-elles s'accommoder de façades médiocres en béton délavé.

Il est donc indispensable que les Français consentent à cet effort, qui n'est pas grand. Mais cela suppose aussi de votre part, monsieur le ministre, qui avez de la volonté, le désir d'agir dans ce sens.

J'ai dit un certain nombre de fois que la beauté n'est pas plus chère que le laid si on la considère dans ses profondeurs architecturales. Mais en ce qui concerne le matériau extérieur, on ne peut faire avec rien ce qui pourrait être réalisé avec peu.

Voici une citation que vous connaissez sûrement, monsieur le ministre, elle est extraite du petit livre de Paul Valéry « Eupalinos ou l'architecte ». Eupalinos, parlant à Phèdre, s'exprime ainsi :

« Dis-moi (puisque tu es si sensible aux effets de l'architecture) n'as-tu pas observé, en te promenant dans cette ville, que d'entre les édifices dont elle est peuplée, les uns sont muets, les autres parlent et d'autres enfin, qui sont les plus rares, chantent ?

« Ce n'est pas leur destination, ni même leur figure générale qui les animent à ce point ou qui les réduisent au silence. Cela tient au talent de leur constructeur. »

Monsieur le ministre, on peut industrialiser de la très grande architecture, comme l'architecture japonaise. On pourrait multiplier à l'infini les maisons japonaises étonnantes. Elles se prêtent à l'industrialisation ; elles ont été dessinées et composées par des maîtres.

On ne peut pas reproduire à quinze mille exemplaires certaines des constructions qui fleurissent, un peu trop nombreuses, dans les Z. U. P. ou dans les zones désignées sous divers autres noms. Vous devez redonner toute leur place aux architectes. Et puisque vous parlez de la maison individuelle, commencez donc par exiger que tout projet soit présenté par un architecte, car il est absurde de laisser enlaidir notre pays, comme on le fait, par des gens qui construisent n'importe quoi et n'importe où.

Vous êtes aussi responsable du visage de la France. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous en supplie, ne construisez pas des villes médiocres : la beauté est aussi indispensable que tout le reste, et vous en êtes comptable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Denvers. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. Albert Denvers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une chose demeure vraie : le problème de l'habitat reste bien, en France, d'un intérêt majeur et se pose avec acuité au niveau des préoccupations essentielles d'un très grand nombre de nos compatriotes.

Le logement, problème numéro un, n'a-t-on cessé de proclamer très officiellement jusqu'à l'année dernière. Mais est-il encore aujourd'hui ce problème numéro un ? Je ne le pense pas et je ne suis pas le seul de cette opinion, car si je me reporte au récent rapport du commissaire général du Plan sur l'adaptation du V^e Plan, j'y lis ceci : « Les contraintes qui pèsent actuellement sur les finances publiques restreignent considérablement les possibilités d'action dans ce domaine », c'est-à-dire le logement.

Mais hélas ! en dépit de cette affirmation et de cette vérité, qu'on le veuille ou non, la politique du logement n'aura pas satisfait les Français en 1968 ni apaisé leurs craintes pour 1969 et les années suivantes. La crise du logement, statistiquement évaluée ou subjectivement ressentie est, dans tous les cas, certaine. Elle sévit chez les citadins d'une manière de plus en plus aiguë, mais aussi chez les ruraux qui, très légitimement, aspirent à des logements plus décentes et à un meilleur confort.

Les besoins en logements, même s'ils se situent à des degrés différents selon les secteurs et les régions, et si, comme l'a indiqué tout à l'heure notre rapporteur M. Royer, leur origine et leur nature ont évolué, ne sont pas pour autant moins nombreux et moins pressants.

Ce droit au logement, qui est en fait le droit au bonheur, nous n'avons cessé de proclamer qu'il devait être non seulement reconnu, mais encore satisfait pour apporter une plus grande égalité sociale. Ce droit inaliénable au logement pour tous dont vous avez vous-même, monsieur le ministre, admis le principe aujourd'hui, il n'y a pas si longtemps dans cette Assemblée, lors de la discussion du projet de loi d'orientation foncière, on en avait rejeté le bien-fondé social et nié qu'il fût une condition nécessaire à la liberté des hommes.

Le projet de loi de finances pour 1969 sur lequel nous délibérons peut-il nous conduire, ne serait-ce que pour un premier pas, à l'application d'une pareille affirmation ? Ce projet de budget, tel qu'il est établi, n'ajoute que très peu à celui de l'année dernière. Dès lors, nous en connaissons les résultats et en mesurons les possibilités.

Reconnaissons ensemble, honnêtement, que le ralentissement très net du rythme de la construction de logements en 1968 compromettra presque définitivement, si aucune mesure sérieuse de relance n'intervient, les objectifs du V^e Plan pourtant déjà insuffisants, à savoir 480.000 logements en 1970, c'est-à-dire dans deux ans.

Tout au plus, 380.000 logements aidés, dont 185.000 directement financés sur les fonds publics, tel est l'effort que traduisent les dispositions du projet de loi en discussion. A nos yeux, il ne saurait être considéré comme satisfaisant, et personne ne saurait affirmer qu'il permettra de faire face aux besoins si évidents de nos compatriotes à revenus modestes ou aux possibilités financières très limitées.

Cependant, pour tenter d'atteindre des objectifs aussi proches que possible des prévisions du V^e Plan, le Gouvernement semble vouloir assumer, assez paradoxalement, le risque de ne pas augmenter la propre participation de l'Etat et de compter, une fois de plus, sur la relève du financement public par les capitaux privés.

A cet égard, monsieur le ministre, le fait nouveau et important réside dans la position que vous avez prise ou que vous auriez l'intention de prendre, notamment sur le plan des modalités de financement de la construction, en définissant ce que vous appelez vous-même « une nouvelle politique du logement », et en précisant qu'il conviendrait de recréer un secteur public « vraiment social » et de faire basculer « le système actuel, trop cher et trop complexe... » — et c'est vrai — « ... vers un système vraiment moderne ».

Quant à nous, qui depuis de nombreuses années, de toute notre foi et sans jamais nous décourager, avons mis en garde le Gouvernement contre les dangers d'une politique en « dents de scie », faite de coups de poing mal calculés, mal ajustés, sans caractère et sans but définis, nous ne pouvons que prendre acte de vos regrets et même de vos critiques à l'égard des retards accumulés.

Si nous sommes d'accord sur vos prémisses comme sur votre diagnostic, nous devons cependant vous dire avec sérénité que les voies dans lesquelles vous semblez devoir vous engager, vos prescriptions et vos remèdes nous apparaissent pleins de risques et d'aléas.

Ces risques, vous voulez les courir ; ces aléas, nous voudrions vous les épargner. Parce que les mal-logés coûteraient trop cher à la société, votre objectif essentiel, monsieur le ministre, serait de réintégrer le logement dans une simple économie de marché.

Or, force nous est bien de constater qu'à l'heure actuelle plus des trois quarts des logements construits le sont avec l'aide de l'Etat, et vous nous rejoignez pour considérer que les objectifs du V^e Plan, fondés sur une relève de l'effort public par l'intervention privée, ne sont pas atteints. Votre intention, et peut-être même votre seule volonté, serait-elle donc, d'une part, de limiter les H. L. M. à un secteur très étroit et, d'autre part, de mettre en place un système de bonifications d'intérêt grâce à des concours budgétaires ou extra-budgétaires, afin d'abaisser le coût du crédit destiné aux logements à caractère social ?

En ce qui concerne les H. L. M., vous vous êtes étonné, et d'autres avec vous, que 80 p. 100 des Français puissent y accéder alors que 25 à 30 p. 100 des salariés du bas de l'échelle en sont exclus.

On peut alors, monsieur le ministre, se poser la question de savoir pour quelles raisons, aujourd'hui, 25 à 30 p. 100 des salariés ne peuvent y accéder. La réponse, pour une large part, réside, que vous le vouliez ou non, dans les conséquences de l'évolution des conditions de prêts consenties pour les H. L. M. Pour le seul secteur locatif, jusqu'en 1965, les prêts étaient accordés sur quarante-cinq ans à 1 p. 100 ; ils le sont désormais sur quarante ans à 2,60 p. 100. De ce fait, les annuités d'amortissement sont passées de 2,92 p. 100 à 4,24 p. 100. On a donc assisté, du même coup, à une augmentation de 45 p. 100 des charges de financement.

Les mêmes remarques pourraient être faites en ce qui concerne le secteur de l'accession à la propriété, avec toutefois ce correctif : Avec le temps, le pourcentage du montant des prêts par rapport au coût des opérations n'a fait que décroître en raison de l'augmentation du prix de la construction.

M. André Voisin. Monsieur Denvers, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albert Denvers. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Voisin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Voisin. Monsieur Denvers, vous faites remarquer que les prêts qui étaient accordés pour quarante-cinq ans et à 1 p. 100 d'intérêt le sont maintenant pour quarante ans et à 2,60 p. 100 d'intérêt.

Mais le montant total des crédits accordés pour le financement des H. L. M. est bien supérieur. La part de l'Etat était de 65 p. 100 et elle est passée à 95 p. 100 et la part complémentaire on ne l'obtenait auparavant qu'à 6 p. 100 ou 7 p. 100 en vingt ans.

Telle est la différence !

M. Albert Denvers. La part du prêt principal de l'Etat n'a jamais été modifiée par un texte quel qu'il soit.

Elle était, au départ, de 90 p. 100 et si le prêt a diminué en pourcentage, c'est parce que son montant n'a jamais été rajusté au prix de la construction. Mais si l'on compare la valeur du prêt principal de l'Etat à l'origine à ce qu'elle est devenue au fur et à mesure que le temps s'est écoulé, on constate, que vous le vouliez ou non, que le loyer de l'argent prêt est devenu de plus en plus élevé au cours des années. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Les mêmes remarques peuvent être faites pour le secteur de l'accession à la propriété.

La vérité — pourquoi la cacher ? — est que 30 p. 100 des salariés ne peuvent se loger dans les H. L. M. en raison de la cherté de leurs loyers, due pour une large part au système de financement en vigueur depuis ces dernières années.

D'autre part, si les H. L. M. sont convoitées par nombre de Français, quelle que soit leur situation sociale, cela résulte de l'impuissance où l'on s'est trouvé de mettre en place, pour le secteur locatif, un système de financement intermédiaire entre celui des H. L. M. classiques et celui des logements édifiés par les sociétés d'investissement. L'échec des I. L. N. en est la preuve. Nous attendons avec impatience, monsieur le ministre, que soient mis en œuvre les programmes dits d'immeubles à loyers moyens. Nous ne pouvons que partager votre désir d'abaisser le coût du crédit bancaire, si même votre décision à ce sujet n'est pas déjà prise. Mais ce crédit obéit à des règles qui, pour n'être pas écrites, n'en sont pas moins très strictes. La règle d'or de l'investissement privé est, avant tout, la recherche d'une certaine rentabilité, pour ne pas dire du profit. L'exemple des sociétés conventionnées, puis des sociétés d'investissement montre suffisamment qu'un abaissement des taux nécessite, sous des formes diverses, un effort important de la part de l'Etat, qui, en fait, se traduit par de véritables subventions.

Monsieur le ministre, nous sommes ici très nombreux à nous interroger sur les moyens auxquels vous songez à recourir pour obtenir des prêteurs privés des conditions sensiblement plus avantageuses, afin d'offrir à bon nombre de Français des modalités de financement plus accessibles à leur ressources.

Si vous pensez pouvoir persuader le crédit privé à consentir un effort sur lui-même et même un sacrifice, nous n'avons rien à dire ni même à y redire. Mais s'il s'agit de distraire une partie de l'aide publique consacrée au logement social et qui est en fait, pour l'essentiel, prélevée sur les ressources des contribuables, alors nous ne pouvons que réserver notre jugement.

En effet, la construction de logements utiles doit demeurer pour nous tous un des objectifs prioritaires de la nation et nous pouvons difficilement concevoir que l'aide publique actuelle puisse, demain, être amputée au profit de promoteurs purement privés, car nous sommes loin d'être certains que les destinataires en bénéficieraient pleinement.

Monsieur le ministre, quelles peuvent être les réflexions de tous ces hommes, de toutes ces femmes, hors de cette Assemblée et dans cette Assemblée même, qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes au fonctionnement des organismes à but non lucratif, qui se sont attachés avec dévouement, ainsi que vous l'avez vous-même reconnu publiquement, de tout leur cœur et de toute leur intelligence, à résoudre la crise de logement pour ne pas laisser le désespoir s'emparer de ces millions de Français privés de ce que vous avez appelé vous-même « le toit du bonheur » ?

Les militants des organismes d'H. L. M. n'ont pas compris comment la concurrence des banques pouvait faire baisser leur prix de construction comme on le leur a affirmé. Il n'y a pas d'exemple que les constructions privées se soient révélées plus économiques, du moins à qualité égale, pour le prix de revient au mètre carré.

Que penser des titres que l'on pouvait lire sur certains journaux : « L'affaire des H. L. M. », « Les H. L. M. en difficulté », ou encore : « Les H. L. M. hors du circuit », sinon même : « Les H. L. M. monopolisateurs » ou « Les H. L. M. responsables » ?

Comprenez, monsieur le ministre, qu'aux rares plantes vertes et aux quelques plaques de marbre aux entrées des immeubles, les responsables des organismes d'H. L. M. préfèrent, étant donné

les moyens qui leur sont accordés, apporter tous leurs soins à des infrastructures et à des structures solides, à une insonorisation aussi satisfaisante que possible et à des aménagements tenant compte des besoins de la vie familiale. Et qui donc aujourd'hui pourrait reprocher aux organismes d'H. L. M. cet effort de productivité et de qualité qu'ils ont engagé et entrepris jusqu'ici avec les encouragements répétés des pouvoirs publics et de l'administration ?

Grâce à cet effort, et quoi qu'on en dise, la qualité a été respectée et le prix calculé au plus juste pour le profit des destinataires d'H. L. M.

Pourquoi, d'autre part, laisser s'accréditer cette idée qu'en règle générale les H. L. M. font injustement bénéficier de l'aide publique des familles aisées ?

Qu'on sache bien que ce sont les organismes d'H. L. M. eux-mêmes qui ont demandé au Gouvernement de réexaminer les modalités de l'aide de l'Etat pour mieux les adapter à la condition sociale des destinataires sans, pour autant, conduire à la ségrégation sociale ?

En 1967, il y a un an, M. Ortoli avait accepté comme thème de réflexion les mesures préconisées à cet effet.

On déclare, sans oser trop l'affirmer, que le secteur social du logement pourrait très facilement être pris en compte par les banques privées, en précisant que celles-ci bénéficieraient de la part des pouvoirs publics de bonifications diminuant le taux d'intérêt de leurs prêts, mais encore faudrait-il, pour obtenir le même loyer social, que la bonification soit de 40 à 50 p. 100 plus élevée que celle qui est actuellement accordée par le budget.

Certes, on comprend aisément que certains représentants des intérêts bancaires soient très préoccupés d'empêcher les organismes d'H. L. M. de servir de régulateurs du marché immobilier.

Et à cette fin, ne vont-ils pas jusqu'à accuser ces organismes eux-mêmes d'être responsables de l'évincement de 25 à 30 p. 100 des candidats de condition modeste ?

Tout d'abord, précisons que tous les organismes d'H. L. M. indistinctement font leur possible pour diriger les demandeurs vers les solutions les mieux adaptées à leur situation pécuniaire et qu'ils n'imposent aucun minimum de ressource.

Mais il est vrai, ainsi que l'ont dit les rapporteurs, que 10 p. 100 des candidats au logement refusent l'affectation qui leur est proposée en raison de la disproportion entre le loyer augmenté des charges et leurs propres ressources. Si l'on se réfère aux récentes déclarations du commissaire général du Plan, il faudrait, d'une part, augmenter le nombre de logements économiques — ce qui ne veut pas dire qu'ils doivent être de qualité quelconque — et, d'autre part, abaisser les coûts de construction.

Mais comment parvenir à ce double résultat ? La solution qui consiste à obtenir une meilleure répartition des logements économiques existants préconisée par le commissaire général du Plan n'est qu'une fausse solution qui ne ferait que déplacer le problème.

Le vrai problème est posé par ces deux réalités : la faiblesse de trop nombreux revenus et le coût final trop élevé du logement et ces deux réalités font que des millions de Français souffrent.

La nécessité d'un effort social pour certaines catégories de demandeurs s'impose donc. Je pense notamment, comme vous, bien sûr, monsieur le ministre, aux jeunes ménages, aux personnes âgées. Or, cet effort devrait aussi pouvoir s'exercer davantage par une meilleure utilisation de la contribution de 1 p. 100 sur les salaires versée par les employeurs et par des allocations de logement dont ne bénéficient pas actuellement les salariés à faible revenu, les isolés, les jeunes travailleurs, les personnes âgées, les jeunes ménages. Par ailleurs, lorsqu'elles interviennent, elles ne portent pas sur les charges, pourtant obligatoires à différents titres.

Pour l'heure, ce qui est vrai, c'est que 20 à 25 p. 100 des Français parmi les plus modestes ne bénéficient pas de cette aide personnalisée. Cette situation regrettable requiert de votre part, monsieur le ministre, des remèdes urgents.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, il nous faut parvenir — sur ce point, nous partageons entièrement votre sentiment — à une baisse du coût de la construction. Mais il serait dangereux, inadmissible même en 1968, de vouloir obtenir cette baisse au détriment de la qualité, car il n'y aurait pas alors vraiment réduction du prix, mais substitution d'un produit inférieur.

Vous jugez nécessaire une baisse de 20 p. 100, toutes dépenses confondues. Mais comment y parvenir si le poids des acquisitions foncières et de l'urbanisation, au lieu de diminuer, continue de s'aggraver ?

Dans ce domaine, rien n'est encore possible. Nous refusons la solution de facilité qui consiste à décréter que tous les terrains

de France sont des terrains à bâtir, car c'est inexact : le sol n'est qu'un support et, pour qu'il accède à la qualité de terrain à bâtir, il convient qu'il soit mobilisé et que soient prévus, aux alentours, les équipements dont les habitations ont besoin. Une politique du logement est indissociable d'une politique volontaire d'urbanisation. La méconnaissance de ce fait ne pourrait qu'engendrer un laisser-aller aux conséquences particulièrement graves.

Pour nous, comme pour nombre de nos collègues, la solution du problème foncier et du financement des équipements réside dans l'adoption simultanée de deux mesures : l'établissement d'un impôt foncier annuel sur la valeur en capital des propriétés qui régularise le marché foncier et donne à la collectivité publique les moyens de financer les équipements et, par ailleurs, une préhension progressive des sols qui maintient le domaine « éminent » et qui constitue à terme les réserves foncières pour les années à venir.

M. Eugène Claudius-Petit. Il fallait voter l'impôt foncier unique.

M. Albert Denvers. C'est ce que nous avons fait.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur, monsieur Claudius-Petit.

M. Albert Denvers. Enfin, pour obtenir un réel abaissement du coût de la pierre, sans ignorer la nécessité de peser sur les prix d'intervention de tous les circuits financiers, qu'ils soient publics ou privés, nous proposons un contrat de progrès permettant de passer d'une simple productivité de chantier à une productivité de secteur.

A ce sujet, nous ne pouvons que nous réjouir, comme se réjouiront les organismes d'H. L. M. qui ne songent en aucune façon — soyez-en persuadé, monsieur le ministre — à construire en même temps et partout, de l'initiative qui vient d'être prise pour rechercher un abaissement des coûts, à la faveur d'un secteur expérimental plus spécialement axé sur l'aspect social de la construction.

Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que nombre de complications et, par conséquent, de charges d'exploitation et de gestion résultent de l'extrême complexité de l'appareil administratif. Or la productivité tout court passe aussi par la productivité administrative. Bien souvent, la décentralisation des décisions n'est qu'apparente. Aussi en arrive-t-on à une situation pire que la concentration et que la centralisation, et qui n'est plus qu'un mélange de l'une et de l'autre, aggravant ainsi les délais et laissant le constructeur, quel qu'il soit, en face de responsabilités multiples et plus ou moins cohérentes.

M. le président. Messieurs Denvers, je vous prie de conclure. Car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Albert Denvers. Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, puissiez-vous ne voir dans cette intervention — sans doute trop longue — que la volonté inébranlable de servir une cause sociale selon les données et les moyens qui nous paraissent les meilleurs et auxquels nous vous demandons de souscrire.

Faute de quoi, craignez que les difficultés que connaissent beaucoup de nos compatriotes aillent en s'amplifiant pour atteindre un degré d'acuité qui alors pèserait lourdement et dramatiquement sur nos consciences.

C'est à la réalité qu'il nous appartient maintenant d'être capables de répondre. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Mondon. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on convient maintenant que les infrastructures sont les éléments indispensables de l'aménagement du territoire. Nous avons eu l'occasion dans cette Assemblée, d'en traiter au cours de débats sur le Plan et l'aménagement du territoire.

Mais, monsieur le ministre, je me permets ce soir de rappeler qu'à plusieurs reprises, notamment lors de la discussion des grandes options du V^e Plan, en novembre 1964, lors de l'approbation de ce même V^e Plan, en novembre 1965, l'Assemblée nationale, le Parlement dans son ensemble, ont insisté auprès du Gouvernement pour que soit accélérée la liaison fluviale Mer du Nord-Méditerranée.

C'est un problème que beaucoup d'entre nous ont déjà soulevé, à quelque parti politique qu'ils appartiennent. Ce n'est d'ailleurs pas un problème purement régional, puisqu'il intéresse vingt-deux départements, vingt-cinq villes importantes et quelque trente chambres de commerce.

Je sais que l'année dernière, et dans le budget de cette année, des sommes assez importantes ont été prévues pour accélérer l'aménagement de la voie navigable en Lorraine ; que des crédits ont été engagés pour assurer la navigabilité de la Saône en amont de Châlons. Je sais encore que des crédits ont été prévus pour l'engagement des travaux de la branche alsacienne. Mais, si l'on se réfère aux objectifs initiaux concernant cette voie navigable mer du Nord-Méditerranée, qui permettrait d'avoir un effet structurant pour ces vingt-deux départements, force est de constater que les moyens financiers employés jusqu'à présent sont demeurés insuffisants, que la coordination des infrastructures a été déficiente et — fait plus grave — que l'absence d'un échéancier pour l'ensemble de cette liaison rend l'avenir incertain.

Je me permettrai, monsieur le ministre, de vous rappeler que l'an dernier, à Lyon, M. Pompidou, alors Premier ministre, inaugurant l'écluse de Pierre-Bénite, avait souligné que la voie navigable mer du Nord-Méditerranée était le seul moyen d'empêcher un développement excessif de la région parisienne, et que cette année, au mois d'avril, le chef de l'Etat, inaugurant la foire internationale de Lyon, a déclaré que cette voie navigable était la principale artère par laquelle l'Europe devait relier la mer du Nord à la Méditerranée.

Voilà des avis particulièrement autorisés puisque le général de Gaulle à Lyon, M. Pompidou dans cette même ville et à plusieurs reprises au sein de cette Assemblée, se sont prononcés dans le même sens.

Or, si les crédits de 1966, 1967, 1968 ont été en progression constante, il se trouve que, depuis 1965, et particulièrement cette année, divers faits se sont produits qui empêcheront d'atteindre les objectifs du V^e Plan.

Pour réaliser cette voie navigable, c'est une somme de 150 millions qu'on aurait dû prévoir dans le budget de 1969. Or, 108 millions seulement y sont inscrits, et, pour atteindre l'objectif de 1970, c'est un crédit de 200 millions qu'il faudrait porter au prochain budget.

Aussi, monsieur le ministre, me permettrai-je de vous demander si le Gouvernement est bien décidé à respecter les volontés exprimées non seulement par l'ancien Premier ministre, mais par le chef de l'Etat ?

Il ne s'agit pas uniquement d'un problème de transport ou de voies navigables. Comme beaucoup de collègues l'ont souligné ces dernières années, c'est un problème de l'aménagement du territoire qui est posé.

Si l'on examine la carte des voies navigables de l'Europe occidentale et de l'Europe centrale, on est frappé par la pauvreté des voies françaises à gabarit européen. En revanche, on constate que la Belgique et l'Allemagne en sont très bien pourvues, même si toutes ne sont pas des plus récentes. Et quand on sait que le Rhin, par le Main, va être réuni au Danube et que la République fédérale allemande a sollicité, ces dernières années, des prêts de la banque européenne d'investissement, alors que je ne sache pas que la France en ait fait autant, on est conduit à vous poser cette question : dans la compétition européenne, relancée ces jours derniers à Bruxelles par notre ministre des affaires étrangères, comment pourrions-nous lutter avec notre proche voisin allemand ?

Quittons les voies navigables pour la route.

Quand, d'Allemagne, on rentre en France, on abandonne de magnifiques autoroutes — dont un bon nombre ont été construites non pas depuis vingt ans, mais avant la guerre, dans les conditions que le frontalier que je suis connaît mieux que personne — pour déboucher, vers Strasbourg ou de Sarrebrück vers Metz, sur des routes nationales françaises qui souvent sont mal entretenues, ainsi que le souligne M. Ruais dans son rapport.

Monsieur le ministre, les cartons de votre ministère contiennent un projet d'autoroute Paris—Est. Quelles sont vos intentions, non pas pour 1969, ni même pour 1970, mais à l'égard du VI^e Plan quant à la mise à l'étude et à l'exécution de cette autoroute qui, de Paris, passerait par Reims, Verdun, Metz et la région de Strasbourg ?

Si l'on veut renforcer l'Europe économique des Six, il est indispensable que les liaisons, soit par voies fluviales, soit par autoroutes, entre l'Allemagne, Paris et le reste de la France soient particulièrement bien structurées. (Applaudissements sur les bancs des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Mesdames, messieurs, à la commission de la production et des échanges, M. le rapporteur Royer a présenté le budget de la construction, comme un « budget de

stagnation qui n'était pas bon ». Sans doute, pour éviter toute confusion dans l'interprétation de sa déclaration, s'est-il empressé d'inviter la commission à adopter les dispositions prévues par le projet de loi de finances pour 1969.

Pas plus que les années précédentes vos propositions, monsieur le ministre, ne sont de nature à satisfaire les besoins du pays en logements.

Pratiquement, vous proposez de lancer le même nombre de logements H. L. M. qu'en 1968. Cette année, en effet, si l'on tient compte des décisions intervenues pendant l'exercice budgétaire, 183.000 logements auront été mis en chantier. Pour 1969, il en est prévu 185.000. Mais, en y regardant de plus près, on s'aperçoit que le nombre des logements H. L. M. ordinaires serait ramené de 118.500 en 1968 à 99.500 en 1969, soit une diminution de près de 20.000.

Si l'on aboutit à un nombre plus élevé de logements pour 1969, c'est tout simplement parce qu'il est prévu de lancer 21.000 logements dans le cadre du programme dit à loyers réduits, mais, pratiquement, les crédits pour 1969 ne seront pas plus élevés que ceux de 1968.

Il est vrai que, selon la déclaration que vous avez faite il y a quelques semaines à un journal du soir, vous estimez que le logement social ne devrait plus être considéré comme une priorité.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Barbet ?

M. Raymond Barbet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je voudrais savoir, monsieur Barbet, où vous avez pu lire cela, de façon que je puisse moi-même être informé de ce que j'ai dit.

M. Raymond Barbet. Il s'agit d'une déclaration que vous avez faite au Monde.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je ne crois pas que vous ayez pu lire que le logement social ne devait plus être considéré comme une priorité. Je désire simplement que le logement social soit réellement social.

Si vous voulez présenter les choses de façon exacte, vous devez dire que le nombre des H. L. M. prévues pour 1969 est supérieur de 10.000 à celui qui avait été prévu dans le budget de 1968. En effet, vous ne pouvez pas comparer la situation en 1968, qui représente l'addition de ce qui avait été inscrit dans le budget et de ce qui a été accordé en cours d'année, avec la situation envisagée pour 1969 qui, elle, n'est traduite que par le budget.

Nous verrons à la fin de l'année prochaine si le nombre de H. L. M. construites en 1969 aura été plus élevé qu'en 1968. Pour ma part, j'ai la conviction qu'il le sera.

D'autre part, vous ne pouvez pas me reprocher, monsieur Barbet, vous qui êtes membre du parti communiste, de vouloir faire au détriment des H. L. M. locatives des P. L. R. dont les loyers sont de 20 p. 100 à 25 p. 100 inférieurs aux loyers de ces dernières. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. Raymond Barbet. Je vous donnerai tout à l'heure mon opinion sur les P. L. R. Ne soyez pas impatient !

Je le répète, dans l'interview que vous avez donnée au Monde, vous déclariez que le logement social ne « devrait » plus — au conditionnel — être considéré comme une priorité.

La situation présente est incontestablement marquée par une aggravation de la crise, si l'on tient compte que l'évolution du patrimoine immobilier français est loin de correspondre au nombre des logements construits chaque année.

A cet égard, l'étude publiée par l'I. N. S. E. E., en septembre 1968, sur l'évolution de la situation du logement entre le 1^{er} janvier 1963 et le 1^{er} janvier 1967, fait ressortir que le nombre des logements construits a été en moyenne de 175.000 par an pour les années 1963 et 1964, et de 215.000 pour les années 1965 et 1966. Nous sommes donc loin des chiffres avancés par le Gouvernement, qui prétend qu'au cours de ces mêmes années 420.000 logements ont été construits chaque année.

Il s'ensuit donc que le patrimoine immobilier français se trouve modifié de la façon suivante : entre 1962 et 1967,

le nombre des résidences principales a augmenté de 6,8 p. 100, le nombre des résidences secondaires de 14,58 p. 100, le nombre des logements vacants de 43,46 p. 100.

Cette dernière catégorie a d'ailleurs fait l'objet d'une proposition de loi du groupe communiste, qui suggérerait que les logements vacants fussent mis à la disposition des mal logés, moyennant des loyers équivalents à ceux des H. L. M., les occupants bénéficiant d'une allocation spéciale de logement financée par une majoration de la taxe sur les salaires versée par les entreprises occupant plus de cent salariés.

La proportion des logements vacants montre bien que la politique d'unité du marché a fait fiasco et qu'en fait la décision du Gouvernement de revenir à la liberté des loyers — qui permet une spéculation éhontée sur la crise du logement — a eu pour résultat un certain resserrement des familles, donc un nombre plus important de logements devenus vacants, compte tenu du fait que les loyers, devenant libres, atteignent des niveaux inabordable pour la plupart de ceux qui ont le plus besoin de se loger.

Un autre chiffre est significatif. En 1963, dans le nombre des résidences locatives construites depuis 1962, la part des H. L. M. locatives représentait 57 p. 100 du patrimoine ; elle n'en représentait que 51,7 p. 100 en 1967, soit une diminution de près de 10 p. 100.

Dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants les logements neufs édifiés par les sociétés immobilières sont plus nombreux que les logements construits par les organismes d'H. L. M.

Cette situation est encore plus sensible dans la région parisienne où le nombre des logements construits par les sociétés immobilières a augmenté, entre le 1^{er} janvier 1963 et le 1^{er} janvier 1967, de 70 p. 100 alors que, pour le secteur H. L. M., l'augmentation n'était que de 21 p. 100.

Les déclarations que vous avez faites récemment, monsieur le ministre, si elles permettent beaucoup d'espoir aux sociétés immobilières et aux banques d'affaires, ne sont pas rassurantes pour ceux qui sont à la recherche d'un logement.

En effet, vous considérez comme choquant que la construction repose essentiellement, en France, sur l'aide de l'Etat. C'est pourquoi, lorsqu'on sait où vont vos préférences, on n'est pas étonné de vous entendre dire avec assurance : « Si les circuits de financement devenaient vraiment concurrentiels et que les avantages accordés par l'Etat pour telle catégorie de logements soient distribués par le canal d'organismes bancaires le plus divers possible, le résultat serait sans doute meilleur ».

Que vous teniez à favoriser les banques, cela ne saurait nous étonner de votre part ni de celle du Gouvernement, car nous ne sommes pas naïfs au point de croire que le circuit bancaire est prêt à travailler bénévolement, ce qui jusqu'alors ne s'est jamais produit.

Vous prétendez livrer une concurrence sérieuse aux organismes d'H. L. M. grâce au concours des promoteurs privés, qui construiraient des logements — une sorte de Logécos — à meilleur marché que les H. L. M.

On se demande alors pourquoi la concurrence n'a pas joué et pourquoi les promoteurs privés et les banques qui vous sont si chères n'ont pas encore offert aux mal logés des logements de même confort aux prix H. L. M.

Au poste que vous occupez, vous devriez, monsieur le ministre de l'équipement et du logement, être le meilleur défenseur de l'institution H. L. M. Or c'est le contraire qui se produit et cette institution semble être votre bête noire.

A la vérité, loin de croire à la réalité de la concurrence que les promoteurs privés pourraient faire à l'institution H. L. M., vous estimez que l'activité des organismes H. L. M. constitue une concurrence déloyale faite aux sociétés immobilières, car elle apporte la preuve qu'il est possible de construire du beau et du bon logement à des taux de loyers certes élevés mais très souvent inférieurs — du simple au double, voire au triple — de ceux qui sont construits par lesdites sociétés immobilières.

Lorsque vous déclarez, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de mal logés, disposant de ressources trop faibles, ne peuvent accéder aux H. L. M., vous en concluez qu'il faut, pour cette catégorie de travailleurs, construire — c'est, en fait, à cela qu'on arrivera — des logements de qualité et de normes différentes, alors que cette constatation de fait, que les administrateurs d'offices ne contestent pas, devrait vous faire réfléchir sur les mesures appropriées à prendre pour permettre à des familles de condition modeste de pouvoir occuper un logement H. L. M. qui ne corresponde nullement à un appartement de luxe.

Lorsque vous déclarez que les offices d'H. L. M. concentrent leurs efforts sur une même tranche de population, les classes moyennes, c'est encore inexact. La vocation de ces offices est

de construire des logements de qualité suffisante sans rien sacrifier du confort minimum dont les familles travailleuses doivent pouvoir disposer.

Les conditions de financement que vous imposez pour la construction des H. L. M. grèvent lourdement les offices publics d'habitations qui ne peuvent faire autrement que de les répercuter sur le prix des loyers, puisqu'il leur faut équilibrer leurs charges par le montant des loyers.

Et surtout ne venez pas nous dire, monsieur le ministre, que pour diminuer les loyers il n'y a qu'une seule solution, diminuer le coût de la construction, car cela ne peut qu'aboutir à la diminution de la qualité.

En fait, la seule solution qui permettrait aux familles modestes, aux mal logés, de se loger convenablement c'est, comme le demande le groupe communiste dans la proposition de loi qu'il a déposée, d'accorder aux offices d'H. L. M. des prêts remboursables en 60 ans au taux de 1 p. 100. Ainsi, leurs charges financières diminueraient sensiblement et par voie de conséquence les loyers des logements. En outre, il conviendrait, surtout dans la région parisienne, de fixer un indice normal des terrains à construire établi sur la base d'une période non spéculative : ainsi seraient réduites aussi les charges foncières qui pèsent sur les offices.

Vous n'ignorez pas que, dans certaines communes de la région parisienne, les prix des terrains sont si élevés que les offices publics d'habitation ne peuvent poursuivre leur œuvre de construction sans l'aide financière de la commune. Mais, me direz-vous, les communes ne vont-elles pas voir leurs ressources s'accroître par l'application de la loi foncière ? J'en doute, car fort nombreuses sont les communes qui — comme la loi le leur permet — exonèrent de la taxe les constructions H. L. M., les propriétaires expropriés reconstruisant avec l'aide du Crédit foncier. Au surplus, les entreprises industrielles supportent la taxe sur la base de 400 francs le mètre carré seulement, alors qu'en matière de logements, elle est appliquée sur la base de 450 francs le mètre carré.

Ainsi, une fois de plus, c'est toujours dans le même sens que s'applique votre politique — il est vrai qu'avec la majorité dont vous disposez, vous n'avez pas lieu de la modifier — ; c'est toujours sur le même principe qu'elle reste fondée : la défense des intérêts capitalistes. Dès lors, ne vous présentez pas comme le défenseur des mal logés de condition modeste !

Devant les difficultés que certaines familles travailleuses rencontrent pour payer leurs loyers, vous n'avez trouvé d'autre solution que d'inviter les offices à construire des logements dans le cadre des programmes sociaux de logement — P. S. R. — et des programmes à loyer réduit — P. L. R.

En ce qui concerne ces derniers, leur prix de revient ne devrait pas dépasser 93 p. 100 du prix de revient des H. L. M. et leur prix plafond a été abaissé de 5 p. 100, nous a dit M. Royer en commission. Mais au congrès des offices d'H. L. M. de Grenoble, vous avez cité, monsieur le ministre, des prix de revient bien inférieurs, de sorte que ces constructions ne seraient possibles qu'à la condition d'en réduire le confort et d'en modifier les normes.

Quant aux logements P. S. R., vous savez bien que leur construction n'est possible qu'à la condition que les communes consentent un apport financier important, ce que ne leur permettent pas les charges qu'elles supportent par ailleurs.

Conformément au principe : « on ne prête qu'aux riches », vous voudriez donc que les offices construisent pour les travailleurs des logements de qualité inférieure. C'est sans doute ce que vous appelez « lutter contre le perfectionnisme ».

Si le financement des logements locatifs H. L. M. est trop onéreux, il n'est pas plus favorable pour les logements en accession à la propriété construits par les offices d'H. L. M., par les sociétés de crédit immobilier ou par l'initiative individuelle.

Je ne reviendrai pas sur les exemples cités à cette tribune, le 8 novembre 1967, par mon ami François Billoux, si ce n'est pour rappeler que, malgré vos promesses, les choses ne se sont pas modifiées : l'apport personnel reste toujours un obstacle pour les familles ouvrières voulant accéder à la propriété.

Je voudrais maintenant dire un mot de l'évolution générale des loyers.

Pour plus de la moitié du patrimoine immobilier ancien, nous en sommes revenus au régime dit de liberté des loyers. Il en résulte que, dans le secteur réglementé, l'augmentation atteint 72 p. 100 au cours des quatre dernières années, soit pratiquement le double de l'augmentation officielle. Elle atteint 51 p. 100 dans les H. L. M. et dans les logements neufs édifiés par les sociétés immobilières. L'argument selon lequel ces augmen-

tations sont compensées par l'allocation-logement n'est pas valable car si l'on compte près de sept millions de locataires en France, 800.000 familles seulement bénéficient de cette allocation, soit un peu plus de 10 p. 100.

A cela s'ajoute, en ce qui concerne les H. L. M., la généralisation du système du surloyer, avec ce qu'il comporte d'aggravation des charges pour de nombreuses familles. Dans la région parisienne, un très grand nombre de travailleurs habitant dans les H. L. M. seraient passibles de ce surloyer. Ils sont donc menacés d'expulsion à terme, vous l'avez vous-même déclaré au congrès de Grenoble.

Par la campagne que vous menez à propos de ce surloyer, vous voudriez faire croire aux mal logés qui n'ont pu se voir attribuer un logement H. L. M. que, s'ils sont dans cette situation, c'est parce qu'on a relogé les « favorisés » en leur lieu et place. C'est un moyen de détourner les responsabilités, car, là encore, la solution réside dans l'augmentation du nombre des logements susceptibles d'être construits chaque année et d'être mis à la disposition des mal logés compte tenu de leurs ressources.

C'est ce qui explique pourquoi le parti communiste propose que 12 millions de logements soient construits dans les vingt années à venir, soit 600.000 logements par an, dont au moins 300.000 logements H. L. M. accessibles aux familles des travailleurs et aux jeunes ménages. Pour financer ce programme, il prévoit la création d'un fonds national H. L. M. qui serait alimenté par une dotation budgétaire annuelle de l'Etat de deux milliards de francs au moins et par des prêts d'un montant annuel minimum de quatre milliards de francs, l'Etat prenant à sa charge les bonifications d'intérêts. Il propose en outre que la participation des entreprises à l'effort de construction soit portée à 1 p. 100 pour celles occupant jusqu'à cent salariés et à 2 p. 100 pour celles qui en occupent davantage, l'Etat devant lui-même verser sa part.

En outre, nous demandons que des mesures sérieuses soient prises contre la spéculation foncière, en taxant les terrains à un prix raisonnable, en accordant aux élus locaux un droit de préemption sur les terrains à bâtir situés sur le territoire de leurs communes, et en fournissant à celles-ci les moyens financiers leur permettant d'exercer ce droit.

Qu'il s'agisse d'obtenir des crédits suffisants pour les H. L. M., de s'opposer à l'augmentation abusive des loyers et à l'application du surloyer, ou d'obtenir le blocage des loyers des immeubles anciens tant que la parité des salaires et des prix n'aura pas été établie, les locataires et les mal logés doivent compter sur leur action : c'est pourquoi nous les assurons de notre soutien total.

Je terminerai en vous soumettant quelques observations relatives aux personnels de votre ministère.

La fusion des services résultant de la réorganisation intervenue du fait de la création du ministère de l'équipement et du logement, a pour effet de soumettre des agents effectuant les mêmes tâches à des règles d'avancement et de rémunération différentes. Pouvez-vous nous dire dans quels délais vous entendez remédier à cet état de chose en dotant les personnels de même catégorie du statut commun qui permettrait de les traiter de manière identique, tant sur le plan de la discipline générale de l'avancement que sur celui des rémunérations et de leurs accessoires ?

Vous connaissez aussi, monsieur le ministre, l'anomalie que constitue le recrutement intensif d'agents auxiliaires rémunérés sur les fonds de travaux. Nous savons qu'à la suite des mouvements de grève de mai et juin un groupe de travail s'est penché sur cette importante question et que le recensement effectué a fait apparaître que l'effectif des agents en cause atteignait plusieurs dizaines de milliers — un peu plus de 40.000. L'importance de ce nombre et le fait que de très nombreux agents auxiliaires soient en fonction depuis plus de vingt ans tendent à prouver, si besoin était, que les emplois occupés sont, dans leur quasi-totalité, des emplois permanents.

Comptez-vous remédier à cette situation par la titularisation de tous les agents auxiliaires occupant des emplois permanents ? Dans l'affirmative, ne vous paraît-il pas normal et indispensable de demander, dès cette année, à titre indicatif, une première titularisation qui pourrait concerner, par exemple, quatre mille agents auxiliaires ?

Enfin, le projet de budget comporte de nombreuses suppressions d'emplois d'agents de travaux routiers. En 1967, votre prédécesseur avait pourtant informé les organisations syndicales intéressées qu'il ne serait plus question de telles suppressions d'emplois. Comment pouvez-vous les concilier avec la présence parmi les personnels de chantiers du grand nombre

d'agents auxiliaires « rémunérés sur compte travaux » que, paradoxalement, on continue à recruter ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Lemaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Maurice Lemaire. Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de vous parler du logement, mais des transports.

Les transports occupent en effet une place de plus en plus grande dans les activités du monde. Pour la France, c'est un problème d'une importance vitale dont la solution dépend à la fois d'une bonne coordination européenne et d'une coordination active sur le plan national.

Deux facteurs principaux doivent être considérés : la sécurité du transport sous toutes ses formes et l'efficacité.

Pour ce qui est de la sécurité des personnes, je l'ai évoquée ces derniers jours à cette tribune à l'occasion du débat sur le budget des transports terrestres. Elle prend dans de nombreux pays et singulièrement chez nous un tour dramatique qu'il faudra bien maîtriser : 13.000 tués et 250.000 blessés par an sur nos routes, c'est trop, c'est beaucoup trop. Il est stupéfiant que rien de décisif ne soit entrepris pour juguler un tel fléau.

Quant à l'efficacité de la coordination, c'est la garantie de notre avenir économique, lequel gouverne notre avenir social, lequel commande à son tour notre avenir politique.

Cependant, monsieur le ministre, pour m'en tenir à la vocation propre de votre ministère, je limiterai mon propos aux investissements destinés aux infrastructures.

Bien que le problème des transports forme un tout, je ne parlerai pas du chemin de fer, puisque cela ne vous concerne pas directement et que nous évoquerons ce problème lors du grand débat sur la S. N. C. F. que le Gouvernement nous a promis et qui doit avoir lieu au cours de la présente session. J'ai d'ores et déjà laissé entendre à ce sujet — et j'y insiste puisque l'occasion m'en est donnée — qu'il nous faudra construire de nouvelles lignes de chemin de fer ultra rapides, comme il nous faut — et cela est de votre ressort — étendre et perfectionner notre réseau fluvial et notre réseau routier. La sécurité et l'efficacité devront ici déterminer les lignes de force de l'application des techniques et des moyens de transport. C'est en cela surtout, c'est en cela d'abord que consiste l'aménagement du territoire qui doit limiter les ambitions locales comme les excès de la centralisation.

C'est bien dans cette perspective que s'est placée, dans sa dernière session, la C. O. D. E. R. de Lorraine et c'est sur ce point, monsieur le ministre, que je me permets de solliciter quelques instants votre bienveillante attention.

Je ne reviendrai que très brièvement sur le problème posé par M. Mondon concernant la liaison mer du Nord-Méditerranée. L'année 1968 aura été marquée par l'engagement des travaux de la Saône entre Verdun-sur-le-Doubs et Saint-Symphorien. L'année 1969 verra l'engagement d'un premier crédit pour la section Mulhouse-Altkirch, de même que l'engagement de la section Toul-Neuves-Maisons sur la branche de Lorraine à travers le département des Vosges.

On peut prévoir ainsi qu'au début du VI^e Plan on sera encore, sur cette branche, à 33 kilomètres du seuil au Nord et à 140 kilomètres au Sud ; sur la voie alsacienne, au contraire, on arrivera au pied du seuil, côté Alsace.

Dans ces conditions, certains en viennent à se demander — et vous y avez fait allusion, monsieur le ministre — s'il ne serait pas plus réaliste de créer d'abord la liaison Seine-Est. Tout cela ne laisse pas d'inquiéter ceux qui veillent à l'équilibre régional. Lors de votre audition devant la commission de la production et des échanges, vous avez tenu à ce sujet des propos qui nous ont paru rassurants ; nous vous serions reconnaissants de bien vouloir préciser votre sentiment à l'occasion du présent débat.

Autre préoccupation de la région de Lorraine : son désenclavement vers le Sud et vers le Sud-Est, grâce à l'abaissement de la barrière montagneuse vosgienne. Parmi les itinéraires privilégiés qui ont été cités et qui font l'objet d'une étude, une opération capitale et originale apparaît dans cette perspective : c'est la transformation en tunnel mixte ferroviaire et routier du tunnel ferroviaire de Sainte-Marie, entre Saint-Dié et Sélestat.

L'étude entreprise à cet effet, sous l'égide et avec le concours de la direction des routes de votre ministère et de la délégation générale de l'aménagement du territoire, touche à son terme, et le rapport vous en sera présenté ainsi qu'à M. le ministre Olivier Guichard, au début de 1969.

Le projet est éminemment rentable, et son exécution sera gagée par la perception d'un péage, ce qui facilite financièrement une telle opération. Il intéresse non seulement la Lorraine, mais l'Alsace, et les au-delà, notamment la province de Bade-Wurtemberg. C'est donc une œuvre à la fois régionale, nationale et internationale, et, en outre, de haute priorité.

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire a bien voulu, lors de la discussion de son budget ces derniers jours, préciser que ce projet sera toujours accueilli favorablement par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Mais, tant pour sa continuation que pour la création de la société d'économie mixte envisagée pour l'aménagement du tunnel et son exploitation, nous devons avoir, comme par le passé, recours à l'assistance technique de vos services, assistance qui d'ailleurs — dois-je le souligner ici ? — ne nous a jusqu'à présent jamais manqué et qui s'est révélée particulièrement précieuse.

En conclusion, je serais heureux, monsieur le ministre, que vous veuillez bien, confirmer notre espoir à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Delachenal. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Delachenal. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur deux points de votre budget.

Le premier point concerne les autoroutes de liaison. Vous avez dit tout à l'heure que vous accordiez une priorité aux autoroutes de dégagement sur les autoroutes de liaison. Je voudrais tout de même insister sur l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre une politique en faveur des autoroutes de liaison.

Monsieur M. Mondon a parlé de certaines autoroutes qui permettraient de relier la France à l'Allemagne. On étudie aussi, actuellement, des autoroutes permettant de relier la France à l'Italie et que nous souhaiterions voir réaliser rapidement.

Nous avons la chance, nous Savoyards, de pouvoir aller rapidement et facilement en Italie où un nombre considérable d'autoroutes ont été réalisées, qui assurent des liaisons très rapides entre les grandes villes de l'Italie du Nord, à tel point que, dans ce pays, on ne compte plus les distances en kilomètres, mais en heures, car on est sûr de l'horaire. Il faut d'ailleurs remarquer le développement extrêmement important qu'a enregistré l'Italie du Nord à la suite de la création des liaisons autoroutières. Or nous sommes un peu déçus de constater que, dans votre projet de budget, les crédits affectés aux autoroutes de liaison diminuent de 50 p. 100 par rapport à 1968. J'espère que, l'année prochaine, vous pourrez nous présenter un budget qui permettra de rattraper le retard. Il est incontestable, en effet, qu'en cette matière, un effort plus important doit être consenti.

Vous m'objecterez sans doute qu'un problème financier se pose. Je le reconnais volontiers. La situation financière, certes, ne vous permet pas de tout réaliser en même temps. Mais il faut tout de même songer à l'avenir et tenir compte de l'augmentation du nombre des voitures.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur Delachenal, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Delachenal. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur Delachenal, nous ne sommes pas en retard en matière d'autoroutes de liaison car, à la fin de 1969, nous aurons atteint 75 p. 100 des objectifs du Plan dans ce domaine. Si vous considérez le Plan comme une référence sérieuse, vous devez admettre que notre programme est normalement réalisé.

En réalité, le retard se situe ailleurs ; il affecte les autres types de routes.

M. Jean Delachenal. Vous venez de dire, monsieur le ministre, que les objectifs du Plan seraient atteints à 75 p. 100 en ce qui concerne les autoroutes de liaison. Je constate donc que 25 p. 100 restent à réaliser, ce qui est tout de même regrettable.

Sans doute est-ce satisfaisant par rapport à d'autres travaux...

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur Delachenal, je crois que vous ne m'avez pas compris.

Le Plan sera réalisé, à la fin de 1969, à 75 p. 100 en ce qui concerne les autoroutes de liaison alors que, pour le réseau national par exemple, il ne le sera qu'à 45 p. 100 ou 46 p. 100.

Donc, en 1969, nous essaierons de rétablir l'équilibre prévu par le V^e Plan entre les différents types de routes, étant entendu que le secteur qui est en avance est précisément celui des autoroutes de liaison.

M. Jean Delachenel. Je suis très heureux, monsieur le ministre, de ces précisions, qui tendent à démontrer que vous continuerez d'exécuter dans l'avenir votre programme d'autoroutes de liaison.

En effet, il ne s'agit pas de se contenter de ce qui a été fait. Il faut songer à l'avenir, et je me réjouis de constater que le Gouvernement envisage de poursuivre sa politique en ce qui concerne les autoroutes de liaison. Votre déclaration nous permet de penser que, parmi les autoroutes de liaison inscrites au V^e Plan, celle qui doit relier Lyon à Chambéry sera réalisée au cours de ce plan, c'est-à-dire l'année prochaine. J'aimerais que, sur ce point, vous puissiez nous apporter une confirmation.

Les routes nationales posent un problème très difficile à résoudre.

Certaines routes sont parfaitement entretenues : ce sont les routes vicinales. Les routes départementales sont entretenues par les conseils généraux. Quant aux routes nationales, elles ne reçoivent malheureusement que des crédits insuffisants.

Certes, le présent budget accordé au titre des autorisations de programme des dotations plus élevées pour les routes nationales. Mais je désirerais savoir comment ces dotations seront réparties.

Il y a les routes nationales à grande circulation, pour lesquelles il faut, incontestablement, faire un effort dans l'immédiat ; nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais il y a aussi les autres routes qui, sans être prioritaires, sont toujours nationales.

J'ai eu l'occasion de vous interroger à ce sujet lorsque nous avons examiné le budget du tourisme, en vous indiquant qu'il existe dans certains départements des routes nationales qui ont une vocation touristique mais où la circulation n'est pas considérable et varie selon les saisons ; or il faut trouver les crédits nécessaires pour les remettre en état.

Alors, que faire ? Quand on s'adresse à l'Etat, il nous répond qu'il n'a pas les moyens de réparer ces routes parce qu'il doit faire face — et c'est vrai — à des dépenses importantes sur des réseaux routiers qui sont plus prioritaires que ceux-là.

Lorsqu'on s'adresse au département, il nous répond qu'il lui est impossible de prendre en charge l'entretien de routes qui ne sont pas classées dans la voirie départementale.

Alors, vous nous dites, monsieur le ministre : il y a la solution de la région. Peut-être faut-il effectivement l'envisager. Mais, en attendant que la région soit organisée, des problèmes urgents se posent. Il faut que le réseau routier de certaines stations de sports d'hiver soit immédiatement remis en état si l'on veut que les touristes aient encore la possibilité de s'y rendre.

Je suis persuadé que vous comprendrez ce problème et que vous nous aiderez à trouver une solution en augmentant les crédits prévus pour les routes nationales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le ministre, dans le large éventail des compétences de votre ministère et dans le champ non moins vaste qui est dévolu à votre administration des ponts et chaussées, ma brève intervention ne visera que trois questions nettement délimitées.

Ma première préoccupation, qui s'inscrit dans le cadre des moyens des services, est relative à une catégorie de personnel dont on a souvent évoqué ici même les problèmes au cours des années précédentes et à laquelle notre collègue M. Cataifaud accorde dans son rapport une mention particulière.

Les ouvriers des parcs et ateliers, en effet, ont longtemps demandé à bénéficier des conditions générales de rémunération de leurs homologues de la fonction publique. Ils reconnaissent, certes, que l'année 1968 a marqué un progrès important dans le rajustement de leur situation. Cependant, la référence du salaire demeure pour eux celle du secteur privé.

Il est souhaitable qu'en vue de l'unification des régimes des personnels et dans la perspective d'une réorganisation des services il soit appliqué une référence indiciaire dont la consé-

quence serait l'acheminement vers les dispositions qui régissent la fonction publique : le débouché de carrière, le régime de longue maladie et le sursalaire familial. La titularisation d'auxiliaires encore nombreux doit être également poursuivie.

Mon deuxième souci est inspiré par les crédits d'investissement qui concernent le domaine routier en général et les routes nationales en particulier.

Ne voulant pas m'étendre sur l'ensemble de cette question brûlante qui a déjà été abordée et qui le sera tout au long de ce débat, je mêlerai simplement ma voix à toutes celles qui déplorent l'insuffisance des dotations affectées à notre réseau national, la stagnation de celui-ci face à une circulation sans cesse plus dense et même sa dégradation dans la mesure où les crédits d'entretien sont très réduits.

Mais s'il faut trouver des moyens nouveaux et importants, je voudrais indiquer sans détours qu'on ne doit pas les rechercher du côté des collectivités locales, déjà à bout de souffle.

Les communes, qu'elles soient urbaines ou rurales, ont accompli depuis une décennie des efforts considérables pour améliorer ou pour créer leur voirie et supportent aujourd'hui la charge d'un entretien coûteux qui en est la conséquence inévitable. Les départements ont, non seulement mené la même politique pour les routes qui constituent leur voirie propre, mais encore aidé les communes.

Comment ces collectivités pourraient-elles apporter leur concours financier à l'Etat en participant à des travaux sur des routes nationales de telle ou telle catégorie, alors qu'elles diffèrent souvent la réalisation de leurs programmes routiers en raison de l'inquiétante et incessante montée de la fiscalité locale ?

Dire aujourd'hui à un conseil général que l'Etat est prêt à aménager ou à réparer un tronçon de route nationale, mais à la condition que le département participe à la dépense dans une proportion déterminée, c'est recourir à un moyen de pression abusif. Si la modicité des possibilités budgétaires ne permet pas de faire davantage, que votre ministère réduise au pis aller son programme dans la même proportion, mais que sa mise en œuvre ne soit pas conditionnée *sine qua non* par le concours obligatoire des collectivités locales.

J'en arrive à mon troisième et dernier point qui dépasse peut-être le cadre strict de votre budget, mais certainement pas de vos attributions, monsieur le ministre. Je veux parler de la conception, du financement et de l'exécution des travaux de protection contre les crues de nos cours d'eau.

J'observe d'abord que les crédits relatifs à ces ouvrages se trouvent concernés soit par la ligne générale de l'hydraulique dans le budget de l'agriculture, soit par le chapitre des travaux divers d'intérêt local du ministère de l'intérieur. Cette dualité est déjà une source de difficultés, à laquelle s'ajoute la très grande faiblesse des moyens financiers prévus par chacun de ces deux ministères.

Les communes ou syndicats de communes sont les maîtres d'œuvre et, à défaut d'apporter l'appoint de crédits venus de votre ministère, l'administration des ponts et chaussées exerce sa tutelle technique.

Ce partage des responsabilités administratives et financières ne facilite en rien les réalisations indispensables et souvent urgentes, mais je pense que, s'il y a une politique d'ensemble à dégager en ce domaine, c'est aux fonctionnaires de l'équipement qu'elle incombe.

Quel est actuellement le processus le plus fréquent ? Ce sont en général les destructions opérées par les inondations qui provoquent l'étude, puis l'exécution de travaux qui ont d'abord un but de réparation que de protection pour l'avenir. Si, au contraire, on a pu devancer l'événement, il n'est pas rare que, faute de moyens financiers, l'ouvrage ait été réalisé au minimum et qu'insuffisant ou incomplet, il soit emporté ou en tout cas ne remplisse pas son office de préservation. Et même lorsqu'en y mettant le prix, il a été fait localement un système de défense irréprochable, son efficacité est à la merci de l'existence ou de l'inexistence d'ouvrages similaires en amont susceptibles de maintenir la rivière en crue dans son lit et d'éviter que les protections ne soient prises à revers.

Alors, que vous demanderai-je, monsieur le ministre ? D'abord que, pour chaque cours d'eau sujet à des montées subites — je pense à nos gaves pyrénéens que les orages de montagne ou le fonte des neiges gonflent en quelques heures — il soit procédé à une étude totale du problème, c'est-à-dire la délimitation précise de la zone qui peut être abandonnée comme étant la largeur maximale du lit et, par voie de conséquence, la délimitation non moins précise des deux lignes qui, sur chacune des rives, supportent les travaux de défense.

On pourra ainsi définir ensuite la nature et l'importance des ouvrages et chiffrer leur coût. Cela permettra d'établir une programmation rationnelle de travaux menés simultanément sur les deux berges opposées, en allant d'amont en aval, entre deux points fixes naturels ou artificiels, tels que des ponts.

De la sorte, et avec un mode de subvention, non plus épisodique mais systématique, même s'il doit être modeste au début, on mettrait fin à des dépenses fatalement vaines si le système est inefficace, et on encouragerait toutes les communes riveraines à entrer dans les syndicats, grossissant ainsi les ressources financières de ceux-ci et mettant fin à de dangereuses solutions de continuité qui rendent les lignes de défense illusoire.

Vous avez déjà prouvé en maints domaines votre volonté novatrice, monsieur le ministre. En vous signalant un secteur un peu délaissé de l'équipement, je vous propose d'élargir le champ de votre imagination et de votre action. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre, vous avez eu la très grande honnêteté de ne pas cacher les insuffisances de votre budget, tout en reconnaissant l'importance du problème à résoudre, importance qui, à nos yeux, est assez comparable à la priorité des priorités accordée à l'éducation nationale, encore que, en ce domaine, l'Etat consacre cette année des crédits très inférieurs à ceux de l'éducation nationale.

De quoi s'agit-il ?

La plupart des études aboutissent au même résultat : il s'agit pour la France de construire 10 millions de logements dans les vingt années à venir. Et, si l'on ajoute à ce chiffre, la moitié des 4.600.000 logements qui ont plus de cinquante ans, on parvient assez facilement à un total de 12 millions de logements. C'est donc vers une production de 600.000 logements par an que nous devrions nous orienter.

Cependant, il s'agit là d'une appréciation globale, à valeur économique mais non sociale. Jusqu'à présent, et depuis de longues années, le problème du logement a été faussé par la confusion qui a été constamment entretenue entre la notion de construction et celle de « logement social ». Ce qui nous intéresse et qui doit préoccuper un gouvernement démocratique, c'est la notion de logement social, beaucoup plus que celle de construction.

Je m'efforcerais donc, d'une part, de tracer les grandes lignes de ce que devrait être une politique sociale du logement à la lumière de votre budget, d'autre part, de définir les moyens de cette politique.

Qu'est-ce qu'une politique sociale du logement ?

Vous avez, à différentes reprises, monsieur le ministre, indiqué que la crise du logement n'avait de réelle ampleur que dans la région parisienne et dans les très grandes villes. Je puis vous assurer qu'elle existe aussi dans de très nombreuses localités beaucoup moins importantes. C'est ainsi que dans une ville de cent mille habitants, comme celle que je représente, il existe 3.000 demandes sérieuses d'H. L. M. et 2.000 demandes d'accession à la propriété. C'est donc environ 20 p. 100 de la population qui est encore mal logée dans une cité qui, il faut le reconnaître, connaît un taux d'expansion assez élevé.

Je ne rappellerai pas ce que les événements de mai ont mis en lumière : il y a à peine six mois, un revenu mensuel de 1.400 francs était exceptionnel et un salarié sur quatre gagnait moins de 560 francs par mois. Ces données générales donnent la mesure de l'ampleur du problème.

Quant aux jeunes ménages, une enquête du C. R. E. D. O. C. a révélé qu'en 1962, 36 p. 100 d'entre eux n'arrivaient pas à trouver un logement suffisant, que 23 p. 100 cohabitaient avec leurs parents, que 9 p. 100 vivaient à l'hôtel, en meublé ou en sous-location. Ces chiffres ont été confirmés et aggravés, puisque M. Royer y a fait allusion dans son excellent rapport verbal.

Une politique sociale du logement doit donc s'efforcer d'offrir à chaque famille un logement proportionnel à ses moyens. C'est là, me semble-t-il, une définition à laquelle nous pouvons tous nous rallier.

Dans ce domaine, il est certainement souhaitable d'éliminer des H. L. M. les familles dont les revenus dépassent le plafond fixé. Mais, après enquête, il apparaît qu'une telle mesure ne touche que 3 p. 100 des locataires.

Le lancement de programmes P. L. R. nous paraît aussi heureux, contrairement à d'autres collègues, puisque c'est le moyen de revenir aux modes de financement H. L. M. antérieurs à 1965. Nous nous rallions donc à cette idée.

Mais, dans l'ensemble, la multiplication des secteurs aidés, l'atomisation des crédits qui en résulte et les mécanismes des loyers actuellement en vigueur appellent tout de même de notre part plusieurs observations.

Premièrement, le nombre des P. L. R. nous apparaît très insuffisant. Vous-même avez indiqué que 30 p. 100 des demandeurs d'H. L. M. n'avaient pas obtenu satisfaction. Nous voudrions donc que ce chiffre soit porté de 25.000 à 75.000.

Deuxièmement, les loyers des H. L. M. sont en général trop élevés. Vous l'avez d'ailleurs reconnu, monsieur le ministre. Quant aux mesures de blocage des prix et de suppression de l'augmentation de 8 p. 100 des prix du bâtiment officiellement supportés depuis le mois de mai, nous ne savons pas si elles seront réalisées dans la pratique.

Troisièmement, le fait que les P. L. R. offrent des prestations diminuées et que les loyers des H. L. M. ordinaires sont actuellement trop élevés pour un grand nombre de familles modestes nous amène à vous demander d'accorder aux offices le droit de moduler les loyers en fonction des revenus des locataires.

Le système d'un surloyer hiérarchisé me paraît être la seule solution de nature à donner à chacun un logement décent, mais en fonction du salaire ou du traitement perçu.

Quatrièmement, il apparaît du même coup parfaitement inutile de prévoir pour 1969 la construction de 6.000 I. L. N. et I. L. M. Pour les I. L. N. le loyer d'équilibre, dans la région parisienne, est de 663 francs par mois pour un appartement de 72 mètres carrés et pour un I. L. M. il est de 437 francs, ce qui est assez élevé.

Nous pensons, et je crois que c'est aussi votre idée, monsieur le ministre, que le report des crédits d'I. L. N. et même d'I. L. M. sur les H. L. M. ordinaires et les P. L. R. aurait pu augmenter le volume des appartements de ces deux catégories, étant bien entendu qu'un surloyer hiérarchisé permettrait aisément de donner satisfaction à tout le monde.

Cinquièmement, les mêmes errements se retrouvent en matière d'accession à la propriété. Ce point n'a pas été abordé par la plupart des orateurs qui m'ont précédé et je voudrais y insister.

Le budget consacre 580 millions de francs, soit près de six milliards d'anciens francs, à l'attribution de primes non convertibles. L'aide apportée de la sorte à environ 70.000 logements est trop faible pour être déterminante. Elle représente 61 francs par mois pendant dix ans, si bien que pour un F 4 valant 62.000 francs et financé par un établissement bancaire à concurrence de 80 p. 100 sur quinze ans, la mensualité est ramenée de 512 francs à 451 francs pendant dix ans; pour remonter ensuite à 12 francs pendant les cinq dernières années du prêt.

Autrement dit, les primes non convertibles apparaissent comme un avantage presque gratuit qu'on accorde à des catégories de Français qui n'en ont pas particulièrement besoin.

J'ajoute qu'aucun plafond de ressources n'étant fixé pour qu'il soit permis d'en bénéficier, ces primes apparaissent comme un avantage gratuit accordé aux classes aisées au détriment de classes moins favorisées.

Sixièmement, le fait qu'aucun plafond de ressources ne soit imposé pour l'obtention des primes convertibles avec prêts spéciaux ou prêts différés a pour conséquence que les offices publics ou les sociétés d'économie mixte ne peuvent pas écarter des clients qui sont fortunés ou très aisés, alors qu'ils devraient réserver leurs logements à des catégories sociales défavorisées. Il y a là une lacune dans notre législation. A une certaine époque, le plafond existait, à l'heure actuelle, il est supprimé.

En un mot, les crédits mis à la disposition du logement social ne sont pas encore rationnellement utilisés en fonction du but social auquel ils sont destinés.

S'ils étaient répartis dans un autre esprit, ils permettraient, avec un même volume, de satisfaire plus de demandes, tant locatives qu'en accession à la propriété, émanant des classes sociales modestes. Ils permettraient aussi de réserver au secteur privé non aidé un nombre plus grand de clients qui peuvent se passer de l'aide de l'Etat.

Voilà ma conclusion sur une politique sociale du logement qui n'est pas tellement éloignée de la vôtre, monsieur le ministre.

Je voudrais terminer en analysant rapidement quels seraient les moyens d'une politique sociale du logement.

Premièrement, il faut procéder à une simplification des modèles. Il n'est pas souhaitable que nous ayons, à l'heure actuelle, une énumération invraisemblable de P. S. R., de

P. L. R., d'H. L. M., d'I. L. M. et d'I. L. N. Il serait plus sérieux de limiter à deux catégories le nombre des modèles plutôt que de spéculer sur l'efficacité du blocage économique des prix.

Deuxièmement, à cette nécessaire diminution du nombre des types d'H. L. M. se rattache l'idée générale de simplifications administratives, sur laquelle vous avez mis l'accent, et nous vous en remercions tout particulièrement. Tous les maires de France vous approuveraient dans une telle croisade contre les difficultés administratives si vous manifestiez peut-être encore davantage de confiance envers eux.

Vous n'avez pas tellement parlé des communes. On pourrait cependant se fonder sur une politique municipale pour simplifier la procédure.

Si vous permettiez aux municipalités de délivrer elles-mêmes le permis de construire, cette suppression que vous avez préconisée pourrait intervenir très rapidement.

A propos des opérations lancées par des offices publics d'H. L. M. ou par des sociétés d'économie mixte, organismes soumis à une tutelle étroite du préfet et du trésorier-payeur général, on ne voit pas pourquoi l'approbation des plans de masse exige de longs mois et quelquefois même des années.

Dans le même ordre d'idées, il n'y a pas que les conduits de fumée qui doivent être détruits ou en tout cas interdits. Il faut admettre un assouplissement général des règles d'architecture et permettre, par exemple, la construction dans les pays méditerranéens d'escaliers extérieurs qui répondent à la tradition locale. Je voudrais savoir pour quelles raisons les directeurs départementaux du Midi interdisent ces escaliers extérieurs qui présentent tant de charme dans des pays comme l'Espagne et l'Italie. Personne ne comprend pourquoi ils sont interdits chez nous.

Je voudrais également vous demander de mettre un terme à un abus plus récent. Depuis le 1^{er} juillet 1966, toutes les constructions sont soumises au contrôle du Consuel, à savoir le comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité...

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien ! Ce comité est un « fromage » !

M. Paul Alduy. Ce Consuel est chargé de vérifier les normes d'électricité dans les différents logements alors qu'elles sont déjà contrôlées par le bureau Véritas ou le bureau Sécuritas. Ce contrôle qui n'est pas tellement onéreux entraîne déjà des retards importants par l'accomplissement de toutes sortes de formalités administratives parfaitement inutiles : formulaires divers, descriptifs, attestations de conformité. Nous venons d'apprendre qu'un autre genre d'organisme allait être créé pour le contrôle des installations sanitaires et du chauffage. On se demande jusqu'où ira l'imagination de l'administration dans la création de contrôles qui se superposent les uns aux autres sans qu'on sache très bien pourquoi.

M. Eugène Claudius-Petit. Cela permet d'assurer de confortables retraites à des fonctionnaires !

M. Paul Alduy. Troisièmement, l'abaissement des prix de revient des logements sociaux est très largement commandé par celui des terrains. Cela impose une politique foncière que je ne ferai qu'aborder très rapidement.

Je voudrais aujourd'hui rappeler que la politique foncière repose sur des expédients. La loi d'orientation foncière doit être profondément remaniée, notamment en ce qui concerne le régime de l'expropriation, c'est-à-dire la juridiction compétente en la matière, l'envoi en possession et les délais de procédure. Il faut également que des crédits importants soient mis à la disposition des collectivités locales pour la constitution de réserves foncières.

Signalons que la taxe d'équipement vient d'avoir pour conséquence de diminuer encore les possibilités de constituer des réserves foncières. Un certain nombre de municipalités, dont la mienne, avaient pu, au cours des dix dernières années, constituer des réserves foncières importantes en obligeant les lotisseurs à participer à cette constitution par l'apport gratuit de terrains. A l'heure actuelle, la taxe d'équipement nous interdit des arrangements de cet ordre. Elle marque donc un recul sur la situation actuelle.

Quatrièmement, vous avez en revanche marqué votre approbation au système des marchés pluri-annuels. Nous sommes bien d'accord avec vous sur ce point. Nous demandons simplement que les marchés de construction soient conclus sur cinq ans et pas seulement sur trois ans car cela est absolument indispensable. Au moment de la discussion d'un marché de travaux, une société d'économie mixte obtiendra évidemment de bien meilleures

conditions si elle négocie la construction de mille logements au lieu de négocier sur deux cents, ce qui est à peu près ce que nous pouvons obtenir dans une ville de cent mille habitants à l'heure actuelle.

L'industrialisation du bâtiment et surtout sa rentabilité ne sont possibles qu'à cette condition, ce qui suppose la permanence des modèles pendant au moins cinq ans.

Une usine d'éléments préfabriqués qui est obligée de modifier toute la série de ses moules ou de ses modèles chaque fois que change le ministre de la construction est condamnée à des prix de revient extrêmement élevés et vraiment abusifs. L'industrialisation est, de ce fait, impossible.

Cinquièmement, il n'y aura pas de véritable politique sociale du logement tant que ne sera pas instauré un système de financement à bon marché de l'accès à la propriété. Je n'insiste pas sur ce point, mais j'appelle votre attention sur l'institution d'un marché hypothécaire que nous voudrions voir réaliser en France, à l'instar de ce qui existe en Allemagne, en Angleterre ou aux Etats-Unis.

On a signalé ici à différentes reprises que la crainte de l'inflation est telle, rue de Rivoli, que des mécanismes aussi simples et qui fonctionnent partout sont délibérément écartés par le ministère des finances.

Nous demandons que soit ouvert à tous le marché hypothécaire français qui est aujourd'hui fermé et réservé aux compagnies d'assurances et aux banques et qui prête à un taux beaucoup trop élevé. Il convient de créer une caisse nationale des prêts hypothécaires habilitée à placer dans le public des obligations, seule méthode permettant d'abaisser le taux d'intérêt des prêts consentis aux promoteurs par la caisse centrale. Il faut aboutir à des prêts sur trente ans.

Un tel système, assorti de dégrèvements fiscaux pour le prêteur et pour l'emprunteur, assorti également de la possibilité pour les caisses d'épargne de réescompter les effets des caisses hypothécaires, permettrait une relance sans précédent de la construction française, de la propriété individuelle et, par là même, de l'industrie du bâtiment. L'Etat interviendrait au profit des familles les plus défavorisées par le jeu des bonifications d'intérêts.

Il s'agit en somme, par le marché hypothécaire, de constituer un vaste marché de l'épargne en transformant les dépôts à vue en dépôts à moyen terme et à long terme. Je rappelle qu'en 1967 le montant total des dépôts à vue a atteint en France environ 160 milliards de francs et 120 milliards en 1966.

Or, la même année, en 1966, les sommes engagées dans le logement social par la caisse des dépôts, les caisses d'épargne, les collectivités locales et le crédit foncier s'élevaient seulement à dix milliards de francs, alors que, je le répète, les dépôts à vue étaient de 120 milliards de francs. Donc, la transformation des dépôts à vue en dépôts à moyen et à long terme doit permettre de trouver la solution au problème du logement.

En conclusion, je ne puis me défendre, monsieur le ministre, en dépit de votre courage et de votre imagination, d'une certaine tristesse. Une fois de plus, le problème du logement, celui auquel tous les Français attachent le plus d'importance, est traité d'une manière fractionnelle. Peut-être n'avez-vous pas pu faire autrement. En dépit de vos intentions, qui sont louables, le budget ne traduit pas le grand dessein d'une politique sociale du logement.

Le nombre des logements réellement sociaux est pour la location de 124.000 seulement — 25.000 programmes à loyer réduit et 99.000 H. L. M. — et pour l'accès à la propriété de 170.000 — 35.000 H. L. M. et 135.000 logements avec primes et prêts. C'est donc au total moins de 300.000 logements offerts aux Français mal logés, alors que c'est le double qui serait nécessaire.

Les crédits eux-mêmes manquent parfois leur objectif social puisque, entre autres, le loyer n'est pas indexé, et que les primes sans prêts ne correspondent à aucun besoin réel.

En vérité, les moyens d'une politique sociale du logement sont à peine ébauchés.

Parmi les mesures très heureuses de simplification des procédures administratives, rien d'indique que l'on s'oriente vers une plus grande autonomie des collectivités locales, et par conséquent des offices publics et des sociétés d'économie mixte qui en sont l'émanation. C'est pourtant le moyen sûr de construire vite et à bon marché.

Ce qui est le plus grave, c'est que le problème des réserves foncières ne trouve pas de solutions pratiques, et nous vous demandons, monsieur le ministre, de l'évoquer à nouveau devant le Gouvernement et devant le Parlement.

Mais la tâche la plus importante est incontestablement de mettre en œuvre un crédit hypothécaire du type allemand ou anglais, seul capable de promouvoir un très large développement de l'accès à la propriété, ce qui permettrait au Trésor d'accroître son effort en faveur des H. L. M. locales.

En vérité, c'est une réforme complète de la politique du logement à laquelle il faut s'atteler. Elle dépasse en importance immédiate celle de la régionalisation, et même celle de la participation dans l'entreprise. Il n'y aura pas en France de paix sociale tant qu'un Français sur cinq sera mal logé. (*Applaudissements sur les bancs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Carter.

M. Roland Carter. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit, et fort bien dit, à propos de la construction, par vous-même et par MM. les rapporteurs spéciaux.

Quelles que soient les réserves apportées — et la situation comme vos intentions en motivent de nombreuses — dont certaines se traduiront très rapidement par des oppositions ouvertes, toutes ces interventions n'en aboutissent pas moins à un constat identique : la stagnation du rythme de construction, au lieu de la constante progression qu'impose l'évolution des besoins, aggravée dans ses effets par un progressif déplacement de l'offre au-dessus de la limite des moyens de la demande.

Si les avis divergent sur les remèdes, ils sont unanimes sur le diagnostic. C'est dire que celui-ci est évident et implique des mesures urgentes, pour ne pas dire brutales et profondes.

Pour ma part, monsieur le ministre, je suis satisfait de votre analyse courageuse de la situation, dont le caractère réaliste laisse bien augurer de la valeur et de la portée des mesures que vous entendez prendre. L'urgence de certaines d'entre elles rend difficile leur discussion, leur efficacité étant fonction de leur délai d'exécution.

Sur les autres, dont l'effet ne peut être attendu qu'à terme plus ou moins long et à l'élaboration desquelles nous serons, j'en suis persuadé, monsieur le ministre, associés, je me permettrai de vous livrer quelques réflexions.

Pour rechercher l'efficacité des remèdes, il fallait d'abord déterminer les causes et vous l'avez très bien fait. Je voudrais pourtant revenir sur certaines d'entre elles.

Je le ferai d'autant plus, je l'avoue, que voilà plusieurs années j'ai été, dans cette Assemblée, de ceux qui ont dénoncé et combattu de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires, qu'il s'agisse de celles qui nous furent proposées ou de celles qui, plus souvent, nous furent imposées et parmi lesquelles se trouvent aujourd'hui, pour une large part, les causes principales du rebondissement et de l'évolution de la crise que traverse la construction.

J'évoquerai d'abord les Z. U. P. — les zones à urbaniser par priorité — créées à l'initiative de M. Sudreau, alors ministre de la construction. Au cours de la discussion du texte, nous lui avions demandé par un amendement, qu'il avait accepté au nom du Gouvernement, de nous rendre compte, chaque année, de l'intervention du secteur primé relevant de l'initiative privée dans les Z. U. P.

Un certain nombre d'entre nous étaient en effet convaincus que ces interventions resteraient très défavorisées par rapport aux conditions faites au secteur public et que, par conséquent, elles se révéleraient trop limitées.

Contrairement aux engagements pris et à la loi votée, ces rapports n'ont jamais été communiqués à l'Assemblée. Mais les résultats concernant les Z. U. P. n'en sont pas moins connus.

Les déséquilibres trop importants dans la répartition des charges, elles-mêmes excessives au regard d'équipements et d'aménagements étudiés et décidés sans consultation des constructeurs, indispensables pourtant à l'équilibre financier de l'opération, ont fait fuir ceux-ci.

Ces défections, en laissant la place aux seuls constructeurs des secteurs public et parapublic, ont placé, par contre-coup, la majorité des Z. U. P. dans des difficultés financières sans issue, aboutissant le plus souvent à l'arrêt des programmes projetés, mais aussi interdisant toute réalisation de programmes primés, donc sociaux, autres que les H. L. M. dans les régions concernées, les primes étant alors exclusivement réservées aux Z. U. P.

En conséquence, les Z. U. P. ont conduit trop souvent à l'immobilisation des sols, à l'accroissement des charges financières des emprunts contractés pour les équipements, à l'arrêt, dans ces régions, des constructions primées.

Mais cette réglementation des Z. U. P. reste anodine dans ses effets par rapport à ceux de la loi de finances de 1963. Dans cette loi, présentée par M. Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre des finances, deux articles introduits, sous couvert de lutte contre la spéculation, et qui devaient en fait donner le jour, directement, indirectement, à une multitude de décrets, d'arrêtés et de circulaires ministérielles, dont l'une ne comptait pas moins de 160 pages, ont orienté, par voie autoritaire ou par incitation fiscale, toute la politique de la construction, dirigée à partir de cette date, par le ministère des finances.

Sous l'effet de mesures fiscales contraignantes et astreignantes, la construction a connu, à partir de cette loi de finances de 1963, et dans le délai de toute action normale engagée dans la construction — c'est-à-dire dans les trois années qui suivirent — le destin qui lui avait ainsi été fixé.

En prétendant désamorcer la spéculation par le seul moyen fiscal, on a provoqué la hausse du prix des terrains, leur raréfaction constituant un facteur de hausse supplémentaire.

On a provoqué aussi la hausse des coûts de construction et l'annulation progressive du caractère social des prêts spéciaux qui entraîneront l'une et l'autre un ralentissement excessif du rythme de la construction, au point de mettre tout le secteur de l'économie qui lui est lié en danger.

Seules des mesures exceptionnelles, imposées par l'évolution de cette situation au successeur de M. Giscard d'Estaing et à vos prédécesseurs, monsieur le ministre, purent éviter le blocage total de la machine.

Elles ont provoqué, enfin, le retrait des capitaux privés engagés dans la construction au moment même où l'on recherchait le relais du financement public par un financement privé.

Certes, ce secteur, qui se révélait récalcitrant aux règles du plan de stabilité, fut ainsi « maté » et rentra dans le rang. Mais les conditions de la crise qui le secoue aujourd'hui venaient d'être mises en place.

Les différentes dispositions qui devaient suivre à partir de là furent toutes orientées dans le même sens. Les dispositions les plus astreignantes prises en matière financière et administrative, le « déphasage » constant des prêts spéciaux, de plus en plus inadaptés à la réalité des besoins, devaient réduire de plus en plus l'action du secteur privé, imposant l'accroissement de l'intervention du secteur public vers des objectifs ne dépendant pas réellement de lui.

Je passerai sur les textes morts-nés ou sur ceux qui restèrent inappliqués, comme le bail-construction et le droit accordé aux locataires d'H. L. M. d'acquérir leur logement, dont l'application fut toujours refusée par les offices.

Je passerai aussi sur le véritable délire que traduisent les textes réglementaires se rapportant aux normes et aux règles de construction auquel vous avez décidé, avec combien de raison et de clairvoyance, de remédier ; vous nous l'avez précisé.

En fait, le secteur de la construction est celui qui détient, je le crains, le privilège du plus grand nombre de textes, d'arrêtés, de circulaires qui, pour s'être toujours voulus complémentaires, parfois novateurs, n'en ont pas moins créé un marais administratif dans lequel trop d'actions s'enlisent.

Mais tout au moins, par leur caractère et surtout par leurs effets, le seul examen de ces textes vous aura apporté et vous apportera encore une grande part des remèdes que vous cherchez et ce sera là ma conclusion aux réflexions que je tenais à vous présenter.

En résumé, bien des remèdes à utiliser aujourd'hui tiennent aux mesures adoptées hier.

Le mal est profond, il vous faut agir vite et frapper fort, et si votre ardeur est grande, elle ne dépassera jamais l'ampleur de votre tâche. L'heure n'est plus aux tergiversations ni aux dispositions stériles, pas plus qu'à la défense de privilèges, même quand ils s'affublent de références sociales, pas plus, d'ailleurs, qu'à la défense d'usages ou de principes, même s'ils ont été assimilés à de véritables droits acquis.

Face à la situation que vous avez à surmonter, les dispositions que vous vous apprêtez à prendre et que vous vous annoncez ne peuvent être que rénovatrices. Et qu'importe qu'elles soient même révolutionnaires si elles sont efficaces ! C'est le vœu sincère que je formule en vous assurant, monsieur le ministre, de mon soutien dans votre politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. des Garets.

M. Bertrand des Garets. Monsieur le ministre, vous avez frappé l'attention de la population, très sensible à tout ce qui

touche au logement en écrivant et en disant, en particulier à la télévision, que les logements devaient se vendre comme des automobiles, c'est-à-dire comme des biens de consommation.

Cela suppose, comme vous l'avez également annoncé, que l'on procède à des réformes profondes non seulement en matière administrative et commerciale mais encore en matière technique. C'est sur ce point particulier que je voudrais insister à propos des maisons individuelles dont le développement est également l'un de vos objectifs fondamentaux.

Vendre des maisons comme des automobiles sous-entend qu'elles soient produites comme celles-ci, non pas forcément à la chaîne mais bien suivant le même principe de base, c'est-à-dire en série pour obtenir la meilleure qualité au moindre prix de revient.

Or, actuellement, la profession du bâtiment ne me paraît pas apte à réaliser rapidement cette mutation pour diverses raisons qui devraient mobiliser notre action.

Il faut, en effet, pratiquement tout créer en ce domaine et à très court terme, car si j'ai connaissance de quelques expériences déjà pratiquées, elles sont isolées quelle que soit la taille des entreprises initiatrices, et relativement peu concertées sur le plan professionnel.

Les entreprises du bâtiment ont de solides connaissances des techniques traditionnelles, même évoluées, mais elles ne disposent pas de marges bénéficiaires suffisantes pour consacrer les sommes nécessaires à la recherche. C'est là, d'ailleurs, un phénomène mondial.

Il n'y a guère eu que des mini-révolutions techniques et, entre autres, le développement de la préfabrication lourde et du béton banché, ainsi que, dans une certaine mesure en raison de son coût élevé, celui des éléments de remplissage.

Ces entreprises, qui procèdent maintenant à des essais intéressants de construction de maisons individuelles, n'ont accès qu'à des crédits de campagne et manquent en général de culture scientifique. La difficulté est que ceux qui disposent des capitaux et des hommes de science ne connaissent que peu de chose du bâtiment.

Il me paraît donc hautement souhaitable que votre ministère, grâce à son budget, soit l'initiateur de nouvelles procédures d'invention et de développement en réunissant harmonieusement des producteurs de matières premières, des transformateurs, des utilisateurs et des hommes de science, sinon de l'art, disposant de moyens financiers et se fixant des objectifs précis assortis de délais et d'obligations.

Il est nécessaire qu'un organisme adéquat — un de plus, me direz-vous, mais celui-là serait plus utile que bien d'autres — soit créé en liaison avec votre collègue chargé de la recherche scientifique, faisant intervenir le centre scientifique et technique du bâtiment, ce C.S.T.B. que vous orientez maintenant vers l'abaissement des coûts de la construction et dont la subvention pour 1969 me semble malheureusement n'être qu'une allocation de maintien, en dépit de ses efforts de décentralisation.

Devrait également participer à cet organisme le centre d'études du bâtiment et des travaux publics — C. E. B. T. P. — dont les orientations de recherche sont encore bien timides probablement, là aussi, pour des raisons budgétaires.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges a, hier après midi, souligné que si vous aviez affecté aux crédits d'études une somme de 49 millions de francs, en augmentation sur 1968, ces études étaient encore beaucoup trop théoriques et mal coordonnées. Il ne s'agirait donc là que de mesures initiales qui devraient être poursuivies en développant l'enseignement des professions du bâtiment, insuffisant actuellement et en orientant les personnes en formation ou en recyclage vers l'industrialisation.

L'essor de la maison individuelle me paraît être un excellent motif pour la création de cet organisme qui devrait se libérer des « tapis verts » et renoncer à certains éléments conservateurs pour devenir ce « détonateur » que vous avez choisi comme symbole de votre budget, monsieur le ministre.

Par ailleurs, l'esprit humain s'est ingénié, ces dernières années, à découvrir de nouveaux matériaux, en particulier des matériaux de synthèse pour lesquels peu de normes ont encore été fixées et encore moins d'agréments ont été donnés par les services compétents.

Si une certaine prudence est nécessaire pour leur introduction dans les immeubles collectifs, particulièrement en ce qui concerne l'éventuel risque d'incendie, les normes de construction des maisons individuelles doivent être des normes spécifiques beaucoup plus souples.

Je vous ai entendu avec plaisir annoncer à la tribune hier après-midi une simplification des règles techniques qui sont souvent génératrices d'augmentation du coût de la constructions, principalement des maisons individuelles. J'en accepte bien volontiers l'augure.

Dans la gamme des épouvantails agités par les traditionalistes, et qui constituent autant de freins au progrès technique pour la maison individuelle, figure l'assurance décennale automatiquement conjuguée avec les agréments. Est-il besoin d'assurer « tous risques » et d'avance pour une telle durée une habitation qui sera souvent construite pour quelque vingt ou trente années ?

Je ne voudrais pas cependant être pessimiste à l'excès. S'il me paraît nécessaire de concevoir immédiatement le développement technique de la maison individuelle de la façon la plus ouverte, il est possible de démarrer dans ce domaine. Je citerai un exemple à ce propos.

Dans notre région d'Aquitaine, j'ai suivi avec un vif intérêt le démarrage d'un groupement d'artisans sous l'impulsion d'un homme de science, de surcroît homme de goût et de bon sens pratique, qui a complètement coordonné leur action et qui offre, en réalisant des bénéficiaires, des maisons individuelles très coquettes à des prix de H. L. M.

Que l'on en juge ! Pour des constructions édifiées dans un rayon de dix kilomètres de la ville-centre, les prix méritent d'être cités : le logement F2, 18.815 francs ; le F3, 23.255 francs ; le F4, 39.690 francs ; le F5, 41.450 francs.

Ces maisons sont livrées terminées en dix-sept jours ouvrables. Il s'agit d'un véritable travail à la chaîne sur place, puisque jusqu'au jour J+5, l'activité des trente personnes qui se trouvent sur le chantier est coordonnée. On retrouve bien là le style de la construction automobile que j'évoquais au début de mon exposé. Et il est certain que le recours à des matériaux nouveaux permettrait d'abaisser encore les prix.

Cet exemple me servira de conclusion, car il constitue un exemple pratique de l'incitation que vous avez donnée. Et je souhaiterais que vous nous fassiez part des moyens physiques que vous allez mettre en œuvre pour assurer l'avènement de la maison individuelle. (Applaudissements.)

M. Eugène Claudius-Petit. Dites plutôt « des moyens fiscaux » !

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. Catalifaud.

M. Albert Catalifaud. Monsieur le ministre, lors de la discussion du budget de l'équipement pour 1967 et pour 1968, j'ai évoqué, à cette tribune, le problème des inondations de la vallée de l'Oise, qui intéresse en fait le département de l'Aisne et une partie du département de l'Oise.

La semaine dernière, M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire a bien voulu m'indiquer qu'un projet était actuellement à l'étude entre l'agence de bassin et votre service des ponts et chaussées, direction de la navigation.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien, d'une part, accélérer cette étude et, d'autre part, en attendant la réalisation d'éventuels travaux, donner toutes instructions au service de la navigation pour que la manœuvre des barrages évite les inondations dans toute la mesure du possible et facilite l'évacuation la plus rapide des eaux lorsque les inondations sont inevitables.

En effet, nous avons constaté que des milliers d'hectares se trouvaient inondés dans la vallée de l'Oise à la suite de manœuvres de barrages effectuées à contretemps ou trop tard.

J'espère donc que vous ferez prendre les mesures nécessaires pour éviter le retour de ce fléau dans cette vallée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre, je voudrais, à l'occasion de la présentation de votre budget, présenter quelques observations sur le logement des personnes âgées et des travailleurs immigrés, et souligner la nécessité de construire plus de logements sociaux.

En 1962, M. Mazli, alors ministre de la construction, disait clairement : « L'aide de l'Etat à la construction ne sera pas éternelle ; les capitaux publics devront être relayés par les capitaux privés et nous ne sommes pas loin de ce stade ».

Effectivement, le nombre des appartements de catégories supérieures s'est accru depuis quelques années. Mais combien de ces logements trop chers restent inoccupés, pendant que des milliers de mal logés vivent dans les plus mauvaises conditions !

J'appartiens à la municipalité du Havre, où la situation du logement reste toujours alarmante. Chaque année, nous faisons procéder à une étude pour connaître les motifs des sollicitations des candidats à l'attribution d'un logement et la situation dans laquelle ils se trouvent.

Vous savez que le Havre fut sinistré à 55 p. 100 il y a vingt-quatre ans et que la population est passée de 127.500 habitants à plus de 200.000 de 1948 à 1968. Or, vingt-quatre ans après la libération, une crise du logement subsiste au Havre comme dans de nombreuses villes de France et elle frappe injustement la population laborieuse et les familles aux revenus modestes.

En effet, 977 logements en baraquements abritant plus de mille familles sont maintenus en différents points de la ville malgré leur état de vétusté, d'insalubrité et de surpeuplement.

En plus de cette population à reloger d'urgence, nous comptons 2.326 demandes de logements présentées à l'office public d'H. L. M. par des jeunes ménages, des familles entassées ou des personnes âgées.

Sur ce chiffre, 15 p. 100 ne disposent que de ressources inférieures à 650 francs par mois, 24 p. 100 de ressources inférieures à 850 francs par mois. Plus de 20 p. 100 des demandeurs font part de difficultés dues à un surpeuplement ou à la cohabitation avec d'autres familles. 44 p. 100 sont âgés de moins de trente ans.

Il convient de préciser, à propos des ressources indiquées, que la situation de l'emploi au Havre n'est pas favorable à la main-d'œuvre féminine, ce qui fait supporter le loyer par un seul salaire dans de nombreux cas.

Par ailleurs, l'accueil au Havre des travailleurs immigrants qui débarquent des pays d'Afrique ou qui viennent d'Espagne ou du Portugal n'est pas assuré dans des conditions convenables.

Il se produit ce phénomène connu : des entreprises attirent des travailleurs en espérant qu'ils seront peu exigeants pour leurs salaires, mais elles se désintéressent totalement de leur logement. Leur nombre dépasse deux mille. Ils doivent alors s'entasser bien souvent dans des bidonvilles qui entourent la zone industrielle.

Pour faciliter la solution de ce douloureux problème du logement, la ville du Havre a consenti d'importants efforts et a largement participé à la réalisation des programmes sociaux de relogement. A ce jour, huit programmes sociaux ont été réalisés. Ils représentent la construction de 1.340 logements et une participation du budget communal de l'ordre de cinq millions de francs, soit, en moyenne, 3.600 francs par logement. Mais ces conditions n'ont permis de résoudre qu'en partie les problèmes posés par la disparition des constructions provisoires puisqu'il en reste, je le répète, 977. Cet état de choses se retrouve dans de nombreuses villes de France.

Nous constatons que, depuis quelques années, la tendance est au financement d'un nombre de plus en plus important d'immeubles dits « à loyer normal ». Ces loyers normaux atteignent des prix annuels trop élevés compte tenu de la situation sociale des demandeurs de logements. Ils peuvent s'élever, par exemple, à 600 francs par mois, plus les charges, pour un logement F 4.

C'est assez dire que ce genre d'habitation est difficilement accessible aux pères de famille qui figurent parmi les 60 p. 100 des demandeurs les plus modestes.

C'est ainsi, par exemple, qu'à la fin de cette année 80 logements construits par la Secomille — société d'économie mixte de la région de l'Eure — ne seront pas occupés, que l'office d'H. L. M. a dû faire un apport de plus de 100 millions de francs pour diminuer les loyers du programme I. L. N. et qu'un autre programme a été supprimé.

A cela s'ajoute la question du logement des personnes âgées dont les ressources, vous le savez, monsieur le ministre, sont plus que modestes et qui désiraient finir leur vie dans des conditions normales de confort et de tranquillité. Plus de cinq cents demandes ont été déposées à ce jour pour l'obtention d'un studio ou d'une chambre dans un foyer ou dans une maison de retraite. Or, actuellement, les possibilités de la ville sont loin de compte. Bien que l'édification d'un second foyer-logement ait été prévue, il est encore très insuffisant car il faudrait mettre rapidement environ 500 lits à la disposition des personnes âgées à des prix de location raisonnables.

Il importe que nous prenions conscience de la situation du logement qui prend un aspect nouveau au fur et à mesure que s'édifient des constructions que seules les couches aisées de la population peuvent occuper.

Les catégories défavorisées ne peuvent postuler à la location d'appartements en sacrifiant un pourcentage trop élevé de leurs ressources. Or ce sont ces catégories qui forment actuellement la majorité des mal-logés. C'est un devoir social, qui doit incomber à l'Etat, de financer des programmes permettant la réduction du prix des loyers.

Dans l'état actuel de leurs finances il n'est pas possible aux collectivités locales de subventionner les offices constructeurs. Ces organismes doivent donc pouvoir bénéficier d'un financement de l'Etat assuré à 100 p. 100 du coût réel des constructions. Un effort plus grand doit être fait pour permettre de multiplier les logements des personnes âgées. Enfin, il est grand temps, convenez-en, monsieur le ministre, que disparaissent définitivement les constructions provisoires, les îlots insalubres et les bidonvilles qui enlaidissent les villes et constituent un danger public et un danger social. Ces opérations devraient pouvoir être menées à bien par l'octroi de crédits à long terme et à faible taux d'intérêt, et en menant une action vigoureuse contre la spéculation foncière.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de parler longuement du problème des Z. U. P. Cependant vous savez que les équipements collectifs ne suivent pas — et de loin — la construction des logements et que ce retard contribue à donner à ces grands ensembles un aspect peu humain. Une coordination des différents ministères intéressés semble s'imposer et il est nécessaire qu'un plan de financement soit établi afin que s'accomplissent simultanément la réalisation de ces équipements et la construction de logements.

Avant de terminer, je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur un autre problème intéressant le développement économique de l'agglomération du Havre. Il s'agit de l'aménagement de la liaison routière rapide entre Le Havre, Rouen et Paris.

Le Havre n'est actuellement desservi par route, vers l'Est, que par deux voies : la nationale 13 bis et la nationale 192 jusqu'au pont de Tancarville.

Si la liaison Le Havre-Paris est pour l'instant à peu près convenablement assurée par la route nationale 13 bis, il n'en va pas de même en ce qui concerne la rive gauche de la Seine où la sortie sud du pont de Tancarville n'a été aménagée que sur quelques kilomètres et ne débouche actuellement que sur des chemins insuffisants.

Cette situation est très préoccupante.

L'autoroute de Normandie A 13 atteindra sans doute les environs de Rouen vers la fin de 1970.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Avant cela !

M. André Duroméa. La prolongation de l'autoroute vers Caen permettra de relier Le Havre à Paris de bout en bout. Cependant, en l'état actuel des choses, nous ne pouvons avancer une date pour l'achèvement du tronçon Rouen-Caen.

Il s'ensuit qu'un hiatus subsistera dès la fin de 1970 entre le pont de Tancarville et la Maison-Brûlée, près de Rouen, et la desserte routière qui devrait s'effectuer normalement par la rive gauche de la Seine ne sera assurée que dans des conditions précaires.

Dans les années qui viennent, le trafic routier se développera incontestablement : d'abord parce que le trafic des car-ferries Le Havre-Southampton se développe ; ensuite parce que le trafic par containers progresse rapidement ; enfin parce que le développement de l'industrie dans la plaine alluviale accroîtra encore le trafic routier.

L'usine Renault y contribue déjà par ses transports par route vers Flins et Billancourt. En 1969, l'usine Lambert produira 1.200.000 tonnes de ciment dont une partie importante est destinée au marché intérieur et sera évacuée par route.

Or, la bretelle de raccordement entre le pont de Tancarville et l'autoroute de Normandie n'a pas été prévue jusqu'à maintenant, et il serait question de demander aux collectivités locales — chambres de commerce, département, ville du Havre — de participer à l'établissement et au financement de cette bretelle routière.

Il semble aberrant, monsieur le ministre d'exiger cela. Déjà, le pont de Tancarville a été construit sans que l'Etat y participe financièrement, ce qui a abouti à des péages très lourds. Pendant plusieurs années, ville et département ont dû faire jouer les clauses de garantie pour assurer le remboursement des

annuités. Aujourd'hui, de nouvelles charges vont encore être imposées aux collectivités locales, alors que le développement économique et industriel de cette région est incontestablement national.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner à nouveau cette question dont l'intérêt, j'en suis sûr, ne vous échappe pas.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter à propos de ce budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Miossec un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi sur les transports maritimes d'intérêt national (n° 282).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 432 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Equipment et logement (suite) et articles 51, 52, 53, 66 et 67.

Equipment :

(Annexe n° 15. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome VIII, de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Logement :

(Annexe n° 16. — M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome IX, de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 364, tome X (logement social), de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Urbanisme :

(Annexe n° 17. — M. Caldaguès, rapporteur spécial.)

Affaires culturelles et articles 60 et 61 :

(Annexe n° 1. — M. Valéry Giscard d'Estaing, rapporteur spécial ; avis n° 364, tome I (affaires culturelles), de M. Schnebelen, et tome II (cinéma), de M. André Beauguette, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Intérieur et rapatriés et articles 68 à 70 :

(Annexe n° 20. — M. Charret, rapporteur spécial ; avis n° 394, tome I de M. Bozzi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Nomination, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de deux membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 13 novembre, à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELSÈCHEL

Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance
du jeudi 7 novembre 1968.

Orientation de l'enseignement supérieur (texte proposé par la commission mixte paritaire) :

Page 4082, première colonne :

Au lieu de : « Art. 3 bis » ;

Lire : « Art. 3 bis A ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

2213. — 12 novembre 1968. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'Industrie** quelles mesures il entend proposer pour permettre aux artisans ruraux non seulement de se maintenir mais encore de se développer. Les ruraux ont de plus en plus besoin d'artisans pour résoudre leurs problèmes de réparation et d'entretien des matériels et des machines indispensables. Or, il semble que la politique suivie ne soit pas concertée avec **M. le ministre de l'économie et des finances**, et que la carrière d'artisan soit considérée comme devant disparaître par le simple jeu d'une taxation, toujours excessive et souvent arbitraire. Il lui demande enfin s'il compte examiner, avec son collègue **M. le ministre des affaires sociales**, la charge des régimes de prévoyance et de retraite qu'il n'est pas possible de toujours répercuter sur les prix aux usagers qui doivent régler une T. V. A. non récupérable.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

2215. — 12 novembre 1968. — **M. Baudis** prend acte de la réponse de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sa question écrite n° 1387 parue au *Journal officiel* du 31 octobre 1968 indiquant que si le Gouvernement n'était pas en mesure de fixer avec précision la date de la prochaine et nouvelle mesure d'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour la retraite des fonctionnaires civils et militaires, il s'efforcera de poursuivre dès 1969 l'action entreprise en ce sens. Il lui demande s'il peut confirmer qu'il est bien admis que cette intégration sera assurée par étapes jusqu'à la prise en compte des 10,75 p. 100 restant à inclure dans le traitement de la pension et que cette réforme sera poursuivie par tranches annuelles dès 1969.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2209. — 12 novembre 1968. — **M. Christian Benoit** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'une circulaire du 13 mai 1968, signée par **M. Ortoli**, annonce la parution d'un décret apportant des simplifications à la réglementation des divisions de

propriétés foncières, et autres lotissements d'habitations. Compte tenu de la hausse du coût de la construction imputée, à juste titre, par la circulaire en cause, aux exigences de certains services, il lui demande s'il ne croit pas indispensable de signer très rapidement le décret promis.

2210. — 12 novembre 1968. — **M. Icart** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la législation fiscale actuelle ne permet pas de considérer comme douteuses des créances correspondant à la fourniture de marchandises en Algérie, non réglées depuis plusieurs années, par suite des nationalisations d'entreprises effectuées par cet Etat, et lui demande : 1^o s'il n'estime pas qu'il serait indispensable que paraisse au plus tôt le règlement d'administration publique qui doit régler les modalités de paiement des créances des sociétés algériennes nationalisées ; 2^o et en attendant la parution de ce texte, il ne lui semble pas équitable que toutes les instructions soient données à son administration pour que de telles créances puissent, jusqu'à leur règlement, être considérées comme provisions déductibles de l'impôt sur les bénéfices, ce qui permettrait aux sociétés intéressées de récupérer les taxes fiscales qu'elles ont déjà acquittées sur des sommes qui leur sont dues.

2211. — 12 novembre 1968. — **M. Jacson** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions d'attribution de la carte de réduction des tarifs de la S. N. C. F. accordée aux familles nombreuses. Il lui expose à cet égard la situation d'un enfant non reconnu par son père de nationalité française et ayant pour l'instant la nationalité de sa mère qui était étrangère. Il a été recueilli par son oncle, lui-même père de famille nombreuse, auquel il a été confié officiellement par un jugement du tribunal pour enfants. Le parent ayant recueilli cet enfant perçoit pour lui les allocations familiales et les prestations maladie de la sécurité sociale. Par contre, l'obtention de la carte de réduction des tarifs de la S. N. C. F. lui a été refusée, compte tenu du fait que sa nièce n'était pas de nationalité française. Il s'agit là d'une restriction extrêmement regrettable, d'autant plus que cet enfant deviendra certainement français par option à sa majorité. Sans doute une modification de la réglementation actuellement en vigueur en cette matière entraînera-t-elle pour le budget de l'Etat une charge supplémentaire correspondant au montant des remboursements à la S. N. C. F. qui devra

être effectué en vertu de l'article 20 bis de la convention de 1937. Il importe, cependant de remarquer que les enfants de nationalité étrangère à charge, au sens de la sécurité sociale, de parents étrangers auxquels ils ont été normalement confiés par décision judiciaire, sont vraisemblablement peu nombreux. Lorsque les parents ayant recueilli ces enfants ont eux-mêmes une famille nombreuse, il est extrêmement regrettable que les enfants ainsi recueillis ne puissent bénéficier comme les autres membres de la famille d'une réduction sur les tarifs de la S. N. C. F. ; c'est pourquoi il lui demande s'il compte faire étudier ce problème, afin que des mesures soient prises en faveur des personnes se trouvant dans des situations analogues à celle qui vient d'être exposée.

2212. — 12 novembre 1968. — **M. Blery** expose à **M. le Premier ministre** qu'un nombre de plus en plus important de personnes âgées dispose d'un appareil récepteur de télévision, dont bien souvent elles ne peuvent profiter pleinement en raison de l'heure tardive des émissions. A un moment où tant d'efforts sont accomplis dans le domaine des loisirs des personnes âgées, la télévision doit être considérée comme un puissant et efficace moyen de lutte contre l'oisiveté, facteur essentiel de la sénilité. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pense pas que l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. permettra de dégager les crédits nécessaires à la programmation d'émissions de l'après-midi, à l'intention du troisième âge et des infirmes.

2214. — 12 novembre 1968. — **M. Tissandier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés que rencontrent les parents d'enfants inadaptés pour placer leurs enfants dans des établissements spécialisés. Il lui fait observer que les problèmes relatifs à ces enfants relèvent, à la fois, du ministère des affaires sociales et du ministère de l'éducation nationale. Il s'ensuit pour les parents une perte de temps considérable lorsqu'ils doivent prendre contact avec les différents services administratifs de ces deux départements. Il en est de même pour les élus qui ont des problèmes similaires à traiter à l'échelon des collectivités locales. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui semble pas urgent de créer un haut commissariat ou une délégation générale à l'enfance inadaptée chargé de faire la synthèse entre les deux ministères et d'orienter les parents et responsables ainsi que de les conseiller utilement dans leurs différentes démarches.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 12 novembre 1968.

1^{re} séance : page 4279. — 2^e séance : page 4299